

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2359^e SÉANCE : 20 MAI 1982

NEW YORK

UN LIBRARY

OCT 9 1990

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2359).....	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte des Seychelles :	
Rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) (S/14905/Rev.1).	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2359^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 20 mai 1982, à 15 h 30.

Président : M. LING Qing (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2359)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte des Seychelles :
Rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) (S/14905/Rev.1).

La séance est ouverte à 16 h 25.

Remerciements au président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Etant donné que c'est la première fois que le Conseil se réunit au cours de ce mois de mai, je voudrais d'emblée rendre un hommage bien mérité à M. Kamanda wa Kamanda, représentant du Zaïre, pour les services qu'il a rendus au Conseil en qualité de président, le mois dernier. M. Kamanda wa Kamanda a dirigé les travaux du Conseil avec un talent consommé de diplomate et une grande distinction. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en lui témoignant notre gratitude et notre admiration.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte des Seychelles :

Rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) (S/14905/Rev.1)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, du Bénin, du Botswana, de Cuba, de l'Égypte, du Honduras, de l'Inde, de Madagascar, des Maldives, de Malte, de la République démocratique populaire lao, des Seychelles et de la Tchécoslovaquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à

l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Hodoul (Seychelles) prend place à la table du Conseil; M. Abada (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Roca (Argentine), M. Soglo (Bénin), M. Legwaila (Botswana), M. López del Amo (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Lobo (Honduras), M. Krishnan (Inde), M. Rabetafika (Madagascar), M. Zaki (Maldives), M. Gauci (Malte), M. Srithirath (République démocratique populaire lao) et M. Suja (Tchécoslovaquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le Conseil va maintenant reprendre l'examen de la question intitulée : "Plainte des Seychelles".

4. Je tiens à rappeler que lorsque le Conseil a examiné ce point à sa 2314^e séance, tenue le 15 décembre 1981, il a adopté la résolution 496 (1981) par laquelle il a décidé d'envoyer une commission spéciale composée de trois membres du Conseil pour enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression menée par des mercenaires le 25 novembre 1981 contre la République des Seychelles, chiffrer et évaluer les dommages économiques et présenter au Conseil, le 31 janvier 1982 au plus tard, un rapport accompagné de recommandations. Le Président de la Commission d'enquête a demandé par la suite que cette date limite soit reportée au début de mars 1982. Le Conseil a fait droit à cette demande et le Président en a été informé par le Président du Conseil le 27 janvier 1982 [S/14850].

5. La Commission d'enquête, composée de M. Jeremy Craig, de l'Irlande, de M. Katsumi Sezaki, du Japon, et de M. Carlos Ozores Typaldos, du Panama, qui en était le Président, s'est rendue dans la région du 24 janvier au 6 février 1982, et a présenté son rapport, qui figure dans le document S/14905/Rev.1 le 15 mars.

6. Les membres du Conseil sont saisis également des documents S/15056 et S/15065, qui contiennent les textes de lettres datées des 6 et 10 mai respectivement, adressées au Secrétaire général par la représentante des Seychelles, et du document S/15080, qui contient le texte d'une lettre en date du 14 mai, adressée au

Président du Conseil par le représentant de la Roumanie.

7. Le premier orateur est le représentant du Panama qui, au nom du Président de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981), présentera le rapport de la Commission.

8. M. KAM (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, c'est pour le Panama un véritable privilège, qui nous donne une grande satisfaction, que d'être la première délégation à vous féliciter lors d'une réunion officielle du Conseil de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. La délégation du Panama vous présente ses meilleurs vœux de succès dans l'exercice de vos fonctions et vous promet sa coopération dans la réalisation de vos tâches. L'habileté, le tact et la sagesse qui vous caractérisent, vous et votre grande nation, nous garantissent que la présidence du Conseil est en bonnes mains, ce qui nous rassure à un moment aussi délicat de la situation internationale.

9. Nous tenons également à dire à l'adresse de M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, la reconnaissance de la délégation du Panama pour l'excellent travail qu'il a accompli à la présidence du Conseil au cours du mois d'avril.

10. Ma délégation souhaite présenter ses cordiales salutations au Ministre des affaires étrangères des Seychelles qui se trouve ici, ce qui donne encore plus de prestige au débat sur la plainte des Seychelles.

11. Au nom de M. Jeremy Craig, de l'Irlande, et de M. Katsumi Sezaki, du Japon, ainsi qu'au nom du représentant permanent du Panama, M. Carlos Ozores Typaldos, qui a présidé la Commission et qui pour des raisons de force majeure, ne se trouve pas parmi nous, j'ai l'honneur de présenter au Conseil le rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) [S/14905/Rev.1], qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil le 15 décembre 1981.

12. Les membres du Conseil se souviendront que le Conseil, après avoir examiné à sa 2314^e séance la plainte déposée par les Seychelles, a décidé d'envoyer une commission composée de trois membres du Conseil pour enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression menée par des mercenaires le 25 novembre 1981, contre la République des Seychelles, chiffrer et évaluer les dommages économiques et présenter au Conseil, le 31 janvier 1982 au plus tard, un rapport accompagné de recommandations.

13. Après consultations avec les membres du Conseil, le Président du Conseil pour le mois de décembre 1981, le représentant de l'Ouganda, a désigné les représentants de l'Irlande, du Japon et du Panama

comme membres de la Commission d'enquête. Plus tard, les membres de la Commission ont choisi M. Carlos Ozores Typaldos comme président de la Commission. Nous en sommes d'autant plus reconnaissants que le Panama a eu l'occasion et le privilège de présider un autre organe d'enquête important du Conseil de sécurité.

14. Je saisis cette occasion pour exprimer les remerciements sincères de la Commission pour l'aide que lui ont apportée sur place et au Siège les membres du personnel du Secrétariat détachés par le Secrétaire général. Ce personnel comprenait des spécialistes des questions militaires et économiques et leurs travaux sur place ont été extrêmement utiles pour la Commission dans les efforts qu'elle a faits pour s'acquitter de son mandat.

15. Comme les membres du Conseil le savent, la Commission d'enquête s'est rendue aux Seychelles, au Swaziland et en Afrique du Sud entre le 24 janvier et le 6 février. A son retour au Siège, la Commission a pris les dispositions nécessaires pour obtenir des renseignements supplémentaires relatives à son mandat.

16. Au cours de sa visite aux Seychelles, la Commission a été reçue par M. France Albert René, président de la République des Seychelles. Elle a également eu d'importantes réunions avec M. Jacques Hodoul, Ministre des affaires étrangères, M. Maxime Ferrari, Ministre du développement et de la planification de l'économie, et M. Ogilvy BerLouis, Ministre de la jeunesse et de la défense, ainsi qu'avec d'autres fonctionnaires de rang élevé du Gouvernement, notamment le Commissaire de police, M. James Pillay.

17. Avec l'aide du directeur par intérim de l'aviation civile, la Commission s'est rendue à l'aéroport et a inspecté les dommages causés aux services et installations à la suite de l'agression perpétrée par les mercenaires le 25 novembre 1981.

18. Après avoir inspecté les armes laissées par les mercenaires et divers autres objets saisis, la Commission a entendu différents témoins, notamment le capitaine et les membres de l'équipage de l'avion d'Air India qui avait été détourné. La Commission a été autorisée à voir les mercenaires capturés placés sous la garde des Seychelles. Les renseignements fournis par ces mercenaires constituent une partie importante du rapport.

19. Au nom de la Commission d'enquête, je tiens à exprimer une fois de plus nos sincères remerciements au Gouvernement des Seychelles pour la large coopération qu'il lui a fournie dans l'accomplissement de son mandat.

20. Au Swaziland, les membres de la Commission ont été reçus par le prince Mabandla Dlamini, premier Ministre du Royaume de Swaziland, et ont eu des

entrevues avec d'autres fonctionnaires du Gouvernement. Je saisis une fois de plus l'occasion pour exprimer notre gratitude au Gouvernement du Swaziland pour la pleine coopération qu'il a apportée à la Commission pour faciliter ces réunions et pour avoir pris les mesures nécessaires pour que la Commission puisse entendre diverses personnes dont le témoignage a été extrêmement utile.

21. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, la Commission remercie le Gouvernement sud-africain pour avoir facilité les contacts avec divers fonctionnaires mais regrette de n'avoir pu rencontrer les mercenaires en Afrique du Sud, ce qui a réduit considérablement l'efficacité des efforts déployés pour s'acquitter de son mandat.

22. Enfin, la Commission tient à remercier le Gouvernement indien pour avoir permis au capitaine et à l'équipage de l'avion d'Air India détourné de témoigner devant la Commission. De même, la Commission remercie tous les gouvernements qui ont coopéré avec elle dans l'accomplissement de son mandat.

23. En s'acquittant du mandat que lui avait confié le Conseil, la Commission a toujours été consciente des graves responsabilités qui lui incombaient et elle a œuvré avec la ferme intention de s'acquitter avec objectivité de ses responsabilités. Les membres de la Commission ont examiné attentivement les conclusions qu'ils ont convenu de présenter au Conseil. A chaque étape de son enquête, la Commission a toujours été consciente de ce que cette agression, bien que le nombre de personnes y ayant participé ait été réduit, représentait une menace grave à la souveraineté et à l'indépendance des Seychelles, étant donné les faibles dimensions et les ressources limitées de ce pays.

24. Aux paragraphes 272 à 275 de son rapport, la Commission a indiqué les limitations qui l'ont empêchée d'avoir des renseignements complets sur les faits et elle s'est vue obligée d'en tenir compte en rédigeant ses conclusions. Bien que la Commission ait eu la pleine coopération des Gouvernements des Seychelles et du Swaziland, elle a été malheureusement limitée dans ses recherches puisqu'elle n'a pas été autorisée à rencontrer le groupe principal de mercenaires qui a fui le pays pour rentrer en Afrique du Sud à bord de l'avion détourné d'Air India. Ses recherches ont été notamment entravées du fait qu'elle n'a pu rencontrer le chef des mercenaires, Michael Hoare.

25. La Commission a également indiqué qu'il était possible qu'elle puisse disposer de nouveaux renseignements importants relevant de son mandat après la rédaction de son rapport, le 15 mars dernier, notamment au cours du procès qui était en cours en Afrique du Sud.

26. Certes, les membres du Conseil savent que certaines déclarations relevant du mandat de la Com-

mission ont été faites, notamment par Michael Hoare, au cours du procès qui, naturellement, n'est pas encore terminé.

27. On n'a pu tenir compte de ces déclarations dans le rapport et les membres du Conseil s'en souviendront certainement en examinant les conclusions auxquelles est arrivée la Commission.

28. Les conclusions de la Commission relatives à la première partie de son mandat figurent aux paragraphes 276 et 286 du rapport et visent l'origine, les antécédents et le financement de l'agression des mercenaires, la provenance des armes, la possibilité de la participation de l'Afrique du Sud et le rôle joué par d'autres gouvernements. Etant donné l'importance majeure de ces conclusions, que, j'en suis certain, les membres du Conseil examineront très attentivement, je ne me propose pas de les commenter ici. Cependant, je tiens à répéter maintenant l'opinion exprimée par la Commission lors de la rédaction définitive de son rapport, le 15 mars, à savoir que, compte tenu des préparatifs immédiats et de la planification de l'agression par les mercenaires, y compris le recrutement de 50 mercenaires par Hoare, et de l'essai en Afrique du Sud des armes utilisées par les mercenaires, il lui était difficile de croire que les autorités sud-africaines n'étaient pas au courant des préparatifs. La Commission a estimé en outre que, sur la base des renseignements dont elle disposait alors, elle ne pouvait tirer de conclusions définitives quant au degré ou au niveau de connaissance ou de responsabilité de l'Afrique du Sud. La déclaration de M. Hoare devant le tribunal est à cet égard pertinente.

29. Pour ce qui est de l'évaluation des dommages causés par l'agression, les conclusions de la Commission figurent aux paragraphes 287 à 292 du rapport. La Commission exprime ses remerciements aux hauts fonctionnaires du Gouvernement des Seychelles qui l'ont aidée à recueillir les renseignements nécessaires et nous apprécions notamment les documents importants fournis par le Ministère du développement et de la planification de l'économie.

30. Sur la base de ces documents, le Gouvernement des Seychelles a dépensé 619 000 roupies — c'est-à-dire 100 000 dollars environ — pour des travaux urgents de réparation en vue de la réouverture de l'aéroport. De plus, le gouvernement a estimé à 7,69 millions de roupies — c'est-à-dire 1,28 million de dollars environ — le coût des réparations permanentes des installations endommagées et du remplacement des appareils détruits ou endommagés lors de l'attaque. Bien que la Commission n'ait pu évaluer dans le détail les dommages causés à l'aéroport, elle estime toutefois qu'il sera nécessaire d'effectuer des réparations d'une valeur similaire à l'ordre de grandeur indiqué dans le document du gouvernement pour que l'aéroport puisse reprendre pleinement ses activités.

31. Pour ce qui est des dommages causés à l'économie, il est certain que le plus grave est la chute des

recettes de l'industrie touristique qui est très sensible aux troubles politiques, sociaux et économiques.

32. Comme les dates d'entrée des touristes dans le pays qui ont été fournies à la Commission ne permettent pas d'avoir des chiffres exacts, la Commission a estimé qu'elle n'était pas en mesure de faire une évaluation définitive des dommages, mais elle a considéré que l'agression avait eu des conséquences néfastes importantes pour l'économie des Seychelles.

33. Pour cette raison, au paragraphe 293 de son rapport, la Commission a recommandé que l'on accorde d'urgence une assistance financière, technique et matérielle aux Seychelles par l'intermédiaire d'un fonds approprié afin de leur permettre de faire face aux difficultés provoquées par l'agression. La Commission espère sincèrement que le Conseil accordera rapidement son attention à cette recommandation et qu'il la mettra sans tarder en pratique.

34. Les recommandations de la Commission comprennent notamment celle de mener rapidement à terme les travaux actuellement en cours relatifs à l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires, pour que cette convention puisse être ouverte à la signature dans les plus brefs délais.

35. La Commission recommande également aux Etats et à l'ensemble de la communauté internationale de faire tous les efforts possibles pour empêcher les opérations de mercenaires, compte tenu de la grave menace que représentent ces opérations pour les petits Etats insulaires aux ressources limitées tels que les Seychelles.

36. La Commission recommande en outre aux gouvernements disposant de renseignements relatifs aux activités de mercenaires de communiquer ces renseignements aux gouvernements intéressés, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

37. La Commission a également émis l'opinion que, étant donné la facilité apparente avec laquelle on peut transporter des armes dans les bagages enregistrés avec les lignes aériennes commerciales, l'Organisation de l'aviation civile internationale devrait envisager des mesures préventives, tout en tenant compte des désirs des gouvernements de faciliter le tourisme.

38. Enfin, et du fait de certains événements nouveaux qui sont intervenus après la préparation du rapport par la Commission, on a émis l'opinion qu'il pourrait être approprié de présenter un rapport complémentaire au moment opportun pour inclure tous renseignements supplémentaires relevant du mandat de la Commission. Si le Conseil l'estime opportun et l'autorise, la Commission est prête à procéder à l'élaboration de ce rapport complémentaire.

39. Pour terminer, nous tenons à exprimer à nos amis, M. Craig et M. Sezaki, notre reconnaissance pour leur précieuse contribution aux travaux de la Commission et à la préparation du rapport. L'esprit de coopération dont ils ont constamment fait preuve, leur dévouement et leur ingéniosité ont permis à la Commission de s'acquitter de façon efficace et harmonieuse de la tâche que lui avait confiée le Conseil.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je tiens à dire au Président et aux membres de la Commission d'enquête combien le Conseil apprécie la bonne volonté et la conscience avec lesquelles ils se sont acquittés de la tâche qui leur avait été confiée.

41. L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères des Seychelles, M. Jacques Hodoul. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à faire sa déclaration.

42. M. HODOUL (Seychelles) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour l'occasion que vous m'avez accordée de m'adresser au Conseil réuni aujourd'hui pour tirer les conclusions qui s'imposent du rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) pour enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression menée le 25 novembre 1981 contre la République des Seychelles, chiffrer et évaluer les dommages économiques et présenter au Conseil de sécurité un rapport accompagné de recommandations.

43. Je tiens, au nom du Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter ici, à vous exprimer ainsi qu'à tous les membres du Conseil mes sincères remerciements pour votre entière disponibilité, malgré les crises pressantes qui retiennent votre attention, à délibérer sur le rapport soumis par la Commission d'enquête. Je voudrais vous affirmer que le Gouvernement seychellois, qui se félicite des relations cordiales d'amitié et de coopération qui existent entre votre pays et le mien, place toute sa confiance dans votre compétence à diriger et mener à bien les travaux du Conseil qui, j'en suis convaincu, ne manquera pas de délibérer avec la sagesse qui lui est propre.

44. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, M. Kamanda wa Kamanda, représentant du Zaïre, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois précédent.

45. Permettez-moi de remercier les membres de la Commission d'enquête, notamment son président, malheureusement empêché, M. Carlos Ozores Typaldos, représentant permanent du Panama, et MM. Jeremy Craig et Katsumi Sezaki, respectivement représentant permanent adjoint de l'Irlande et conseiller politique auprès de la mission du Japon. Mes remerciements s'adressent aussi à leurs collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés et qui ont permis l'élaboration du rapport. Je voudrais aussi remercier

M. Olara Otunnu, représentant de l'Ouganda, qui présidait le Conseil en décembre 1981, pour la promptitude avec laquelle il a réagi dès que le Conseil a été saisi de la plainte portée par la République des Seychelles à la suite de l'agression contre sa souveraineté.

46. Le rapport qui est présenté au Conseil et que nous avons sous les yeux tente d'étaler au grand jour cette agression du 25 novembre et propose certaines recommandations concrètes. Toutefois, du point de vue de mon gouvernement, le rapport, en dépit du désir manifeste de la Commission de remplir intégralement le mandat qui lui a été confié, n'éclucide pas pleinement l'origine, les antécédents et le financement de l'agression contre la République des Seychelles. D'ailleurs, la Commission en est consciente, comme en témoigne le paragraphe 274 du rapport :

"Les renseignements dont dispose la Commission sont... loin d'être complets, en particulier en ce qui concerne l'origine et les antécédents de l'opération."

47. Le Gouvernement seychellois, tout en acceptant les recommandations de la Commission, ne pourra cependant, aussi longtemps que "l'origine, les antécédents et le financement de l'agression" ne seront pas établis dans leur ampleur, être complètement satisfait. Une opération armée, menée par des étrangers en provenance d'un pays étranger ne peut qu'avoir été préparée avec la complicité d'autorités étrangères. Comment pourrait-on expliquer autrement le refus catégorique des autorités sud-africaines d'accéder à la demande de la Commission d'interroger les mercenaires revenus en Afrique du Sud à l'issue de leur intervention armée contre les Seychelles, en déclarant que cette agression ne les concernait nullement ? Qu'on me permette de faire remarquer au Conseil que la République des Seychelles a facilité le travail de la Commission en lui permettant d'interroger librement les sept mercenaires capturés et détenus aux Seychelles ainsi que tous les témoins concernés, à savoir des officiers de la défense, des fonctionnaires et d'autres civils. La Commission a d'ailleurs confirmé au paragraphe 272 du rapport :

"Si la Commission a bénéficié de l'entière coopération du Gouvernement des Seychelles... son enquête a malheureusement été limitée par le fait qu'elle n'a pas été autorisée à interroger les mercenaires..."

particulièrement leur chef, M. Michael Hoare.

48. En sa capacité de chef des mercenaires, M. Hoare ayant été l'un des protagonistes de l'opération armée contre la République des Seychelles, doit nécessairement détenir des renseignements importants, utiles pour déterminer avec plus de précision l'origine, les antécédents et le financement de l'opération. En effet, ses récentes déclarations au tribunal de

Pietermaritzburg ont impliqué le régime sud-africain au plus haut niveau, au niveau de son gouvernement aussi bien que de celui de son commandement militaire.

49. La Commission d'enquête reconnaît elle-même, au paragraphe 274 du rapport, que le procès de M. Hoare et de ses mercenaires en Afrique du Sud pour détournement d'avion pourrait fournir des renseignements complémentaires relevant de son mandat. A cet égard, le représentant de l'Afrique du Sud, dans la lettre qu'il a adressée le 22 janvier au Président de la Commission, s'est déclaré prêt à lui faire parvenir le compte rendu du procès en cours en Afrique du Sud. Vu les déclarations des accusés lors de ce procès, le compte rendu complet se rapportant aux sessions publiques et à huis clos devrait permettre à la Commission d'établir un rapport complémentaire sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression du 25 novembre. Quant au procès des sept mercenaires détenus aux Seychelles, il débutera le 16 juin prochain, cette date ayant été fixée à la demande de la défense. Un compte rendu intégral en sera communiqué à la Commission.

50. La République des Seychelles souhaite que la responsabilité au sujet de l'agression perpétrée contre sa souveraineté soit clairement établie. La communauté internationale doit se rendre à l'évidence que le mercenariat représente un outil commode pour des Etats qui se placent hors la loi en déstabilisant d'autres Etats dont la politique n'est pas conforme ni asservie à la leur. Ce n'est qu'en démasquant les complicités officielles que la communauté internationale, respectueuse du principe fondamental de la non-ingérence dans les affaires internes des Etats, pourra prendre des dispositions effectives pour enrayer, une fois pour toutes, le fléau du mercenariat.

51. Alors que le peuple seychellois a été en mesure de repousser l'agression armée des mercenaires, il lui est cependant quasiment impossible de redresser la situation économique résultant de cette agression sans une assistance financière d'urgence. Comme la Commission a pu l'établir, la perte globale subie par l'économie des Seychelles s'élève à environ 18 millions de dollars. Ce chiffre pourrait paraître dérisoire pour certains pays, mais pour un petit Etat insulaire doté de peu de ressources naturelles, il représente effectivement une perte considérable. Le développement économique et social du pays souffrira sérieusement sans une aide financière et technique d'urgence de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales auxquels je lance un appel pressant pour qu'ils manifestent leur solidarité avec les Seychelles d'une manière concrète.

52. En guise de conclusion, je voudrais informer le Conseil que le Gouvernement des Seychelles accepte pleinement les recommandations d'ordre économique faites par la Commission d'enquête, mais il souhaite

vivement : premièrement, qu'un appel soit lancé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations internationales pour qu'ils fournissent d'urgence, par le biais d'un fonds approprié des Nations Unies, une assistance financière, technique et matérielle à la République des Seychelles pour lui permettre de faire face aux difficultés résultant de l'agression des mercenaires; deuxièmement, que le Conseil demande aux Etats Membres de collaborer pleinement à l'élaboration dans les meilleurs délais, et à la mise en œuvre ultérieure, d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement, l'instruction et l'accueil des mercenaires, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales; troisièmement, que le mandat de la Commission d'enquête soit prolongé en vue de lui permettre d'achever son enquête. Le Gouvernement seychellois pense en effet que la Commission doit soumettre un rapport complémentaire au Conseil à l'issue du procès qui est en cours en Afrique du Sud et de celui des sept mercenaires actuellement détenus aux Seychelles.

53. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter mes félicitations pour votre accession, pour le mois de mai, aux lourdes fonctions de président du Conseil. Vous avez déjà montré, par le rôle actif que vous avez joué en dehors des séances officielles du Conseil, combien vous êtes habilité, de par votre expérience, votre intelligence et votre sagesse, à remplir avec efficacité votre tâche.

54. Je ne saurais manquer par ailleurs de féliciter tout particulièrement votre prédécesseur pour le mois d'avril, M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre. Tous mes collègues ici présents savent avec quel brio il a dirigé nos travaux le mois dernier, mois qui a été particulièrement chargé pour le Conseil. Grâce au calme, à l'intelligence, aux brillantes initiatives du représentant du Zaïre, les activités du Conseil se sont déroulées dans les meilleures conditions. Qu'il veuille bien accepter ici les sincères remerciements de la délégation et du Gouvernement français.

55. Le 15 décembre dernier, à l'unanimité, le Conseil a, par sa résolution 496 (1981), condamné l'attaque armée menée par une bande de mercenaires contre la République des Seychelles. Par la même résolution, il a été décidé de confier à une commission du Conseil la tâche d'enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de cette opération, de chiffrer et d'évaluer les dommages économiques subis par les Seychelles et de présenter au Conseil un rapport accompagné de recommandations.

56. Ce rapport nous a été présenté le 15 mars au terme d'une enquête que la Commission a conduite de façon aussi complète que possible, en dépit des difficultés qu'elle a pu rencontrer dans l'accomplissement de son mandat. Au cours de son séjour dans la région, du 24 janvier au 6 février, la Commission s'est

en effet entretenue avec les autorités publiques de plusieurs Etats; elle a procédé à l'audition de nombreux témoins et, aux Seychelles mêmes, elle a entendu les mercenaires qui y ont été capturés. Je note enfin que, consciente de n'avoir pas eu accès à toutes les sources d'information, la Commission a, dans ses recommandations, envisagé la présentation d'un rapport complémentaire si le Conseil le jugeait souhaitable.

57. J'ai écouté avec la plus grande attention l'intervention du Président de la Commission d'enquête et celle du Ministre seychellois des affaires étrangères. Je voudrais, pour ma part, rappeler la position de la France et dégager à ce stade du débat deux premières conclusions.

58. La position de la France est claire et nette. Mon pays, qui est particulièrement attaché au respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats, quelle que soit leur taille ou leur situation géographique, ainsi qu'à la non-ingérence dans les affaires intérieures, estime que ces principes essentiels doivent être pleinement respectés par tous les Etats.

59. Par ailleurs, la France condamne toute forme d'activités de mercenaires en tout lieu, en tout temps et en toute circonstance. C'est la raison pour laquelle ma délégation tient à renouveler aujourd'hui de la façon la plus ferme sa condamnation de l'attaque armée menée par des mercenaires, le 25 novembre 1981, contre la République des Seychelles.

60. Mais la communauté internationale ne peut se borner à une condamnation de cette attaque. Pour sa part, la France estime que, dès à présent, deux conclusions peuvent être tirées du rapport de la Commission d'enquête.

61. La première conclusion concerne la nécessité d'élaborer une convention internationale. La Commission d'enquête a souligné à juste titre le grave danger que présentent, pour de petits Etats comme les Seychelles, les interventions possibles de mercenaires. Face à ce danger, la communauté internationale doit poursuivre ses efforts au sein du Comité spécial que l'Assemblée générale a chargé, à l'initiative du Nigéria, d'élaborer une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. La France souhaite vivement que le Comité puisse au plus tôt parvenir à la rédaction d'une convention efficace, visant à interdire les agissements d'aventuriers contre de petits Etats indépendants et à y mettre un terme.

62. Je voudrais par ailleurs rappeler que le droit international interdit à tout Etat de consentir à ce que son territoire puisse être utilisé à des fins portant atteinte à l'indépendance et à la souveraineté des autres Etats. A cet égard, tous les Etats devraient s'abstenir de financer, d'encourager ou de tolérer des activités armées subversives destinées à changer par la

violence le régime d'un autre Etat. Tout Etat qui viendrait à enfreindre ces obligations engagerait de ce fait sa responsabilité dans les conditions bien établies du droit international : en d'autres termes, cet Etat aurait le devoir de réparer les conséquences des actes illicites qu'il aurait commis directement ou incité à commettre.

63. La deuxième conclusion concerne l'aide à apporter à la République des Seychelles. La France entretient avec les Seychelles des relations étroites, fondées sur le respect mutuel, l'amitié et la coopération. Elle l'a notamment montré au lendemain de l'attaque armée menée par des mercenaires le 25 novembre en apportant sans délai son aide et son concours.

64. Nous savons quelle est l'importance attachée par la République des Seychelles à son développement économique et à son progrès social et nous savons aussi les efforts qu'elle consent dans ce but. L'intervention armée conduite par des mercenaires a été un coup dur porté à ces efforts. Il nous paraît important que la communauté internationale tout entière affirme sa solidarité avec la République des Seychelles dans cette épreuve en l'aidant à réparer les dommages provoqués par des aventuriers sans scrupules. A cette fin, la France estime souhaitable la création, à l'initiative du Conseil, d'un fonds de contributions volontaires dans le cadre duquel elle est disposée à jouer un rôle particulier.

65. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque nous nous réunissons ici pour la première fois en séance publique, bien que ce mois ait compté nombre d'activités sous votre direction très sage et très éclairée, je tiens à vous adresser les félicitations les plus sincères de mon gouvernement pour les qualités remarquables dont vous avez fait preuve pendant toutes nos réunions au cours de ce mois de mai dans des cadres de diverses activités du Conseil. Je suis particulièrement heureux de féliciter notre président, digne fils de la grande République populaire de Chine, avec laquelle mon pays, la Jordanie, la nation arabe et, assurément, le monde arabe tout entier entretiennent des liens étroits et traditionnels d'amitié qui remontent à des millénaires.

66. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Président sortant, M. Kamanda wa Kamanda, qui a dirigé les affaires du Conseil avec beaucoup de compétence pendant le mois d'avril, qui a également été très chargé.

67. Je saisis cette occasion pour présenter les félicitations de ma délégation à la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) pour son travail qui a abouti à un rapport complet et très documenté, bien que ses efforts aient été entravés en raison de l'impossibilité dans laquelle elle s'est trouvée d'avoir accès à toutes les sources d'information auxquelles elle était en droit

de s'adresser en tant que commission du Conseil de sécurité. En dépit de ce fait, pourtant, la Commission d'enquête, placée sous la présidence de notre collègue du Panama, M. Ozores Typaldos, et composée des représentants de l'Irlande, M. Craig, et du Japon, M. Sezaki, a accompli de façon admirable la tâche qui lui avait été confiée par le Conseil.

68. J'ai lu ce rapport très documenté, comme je l'ai dit, et j'ai également écouté avec beaucoup d'attention et avec une profonde préoccupation la déclaration solennelle faite par le Ministre des affaires étrangères de la République des Seychelles. Sans avoir l'autorité rigoureuse d'une procédure judiciaire, ce rapport montre, de toute évidence, que l'acte d'agression commis par les mercenaires contre le Gouvernement et le peuple de la République des Seychelles, petite île pacifique, était étroitement lié au Gouvernement sud-africain, qui s'y est trouvé mêlé directement et indirectement.

69. Une bonne partie de ce qui s'est passé entre dans la catégorie des actes indirects et toutes les preuves indirectes montrent que l'acte répréhensible tout entier commis contre la petite île pacifique des Seychelles est l'œuvre du Gouvernement sud-africain et de ses partisans. De toute évidence, l'Afrique du Sud voulait pouvoir contrôler cette île et par là-même saper l'indépendance de la République des Seychelles.

70. Même si cette opération n'a pas pris de grandes proportions, elle n'en revêt pas moins de graves conséquences car, après tout, les mercenaires qui sont à l'origine de cet acte d'aventurisme non provoqué et de cette agression irréfléchie commis contre les Seychelles ont causé au peuple de la République des Seychelles des dommages matériels considérables. Le rapport mentionne certains des dommages matériels que les membres de la Commission ont eux-mêmes constatés. Il ne faut pas non plus négliger d'autres dommages aussi graves, sinon plus, comme les dommages psychologiques causés par l'agression des mercenaires, particulièrement dans le domaine du tourisme, étant donné que toutes circonstances de ce genre ont tendance à effrayer les touristes alors que le tourisme est l'une des industries fondamentales de la République des Seychelles.

71. En outre, cette agression lancée par un pays puissant contre une petite république constitue un précédent des plus dangereux et inquiétants. Le Conseil étant fondamentalement le gardien de la paix et de la sécurité internationales, il semble approprié qu'il agisse promptement et décisivement, et ce sur plusieurs plans. Premièrement, il doit condamner vigoureusement cet acte d'agression; deuxièmement, je souscris pleinement aux vues exprimées par le représentant de la France et le Ministre des affaires étrangères de la République des Seychelles, selon lesquelles il convient de mettre sur pied une convention pour la protection des petits pays contre les actes d'agression dangereux et hors la loi du genre de celui qui a été commis contre les Seychelles.

72. J'appuie également sans réserve la suggestion faite pour que l'Organisation des Nations Unies envisage de créer un fonds spécial d'assistance à la République des Seychelles pour contribuer à son relèvement, étant donné les dommages importants qu'elle a subis à la suite de cette agression perverse, injustifiée et illégale. Il s'agirait évidemment d'un fonds volontaire auquel tous les Etats Membres seraient moralement obligés de contribuer.

73. Enfin, étant donné que la Commission, malgré tous ses efforts, n'a pas été en mesure d'interroger les mercenaires qui ont participé à cette agression, il serait peut-être opportun de mener une enquête complémentaire, même si elle doit rencontrer les obstacles auxquels s'est heurtée la Commission lors de la préparation du rapport qui nous est soumis. Il faut à tout le moins faire un effort pour remonter jusqu'à la source de cette agression.

74. Il s'agit d'un acte d'agression hautement répréhensible et je tiens à dire à la République des Seychelles qu'elle peut compter sur la solidarité de la Jordanie qui appuiera tous les efforts faits en vue de dédommager le peuple et la République des Seychelles des pertes considérables dont le rapport dresse la liste et de créer le mécanisme nécessaire pour empêcher qu'à l'avenir un tel acte se reproduise.

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de mai. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

76. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom du groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies et en mon nom, qu'il me soit tout d'abord permis de vous présenter nos sincères félicitations pour votre accession à la présidence pour le mois de mai. Vos qualités sont particulièrement estimées et nous sommes certains que, sous votre direction, le Conseil se montrera à la hauteur de ses responsabilités dans la question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

77. Je saisis également cette occasion pour exprimer notre reconnaissance et notre admiration à votre prédécesseur, M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, notre collègue et frère africain, qui le mois dernier, dans des circonstances difficiles, s'est acquitté brillamment de son mandat de président.

78. Le Conseil se réunit aujourd'hui pour examiner le rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) qui fait l'objet du document S/14905/Rev.1. A cet égard, j'exprime nos sincères remerciements aux membres de la Commission : M. Carlos Ozores Typaldos, du Panama, M. Katsumi Sezaki, du Japon,

et M. Jeremy Craig, de l'Irlande, pour leurs efforts et leur dévouement.

79. La Commission d'enquête s'est acquittée de sa mission pour ce qui est de l'évaluation des conséquences, sur le plan économique, de l'agression menée par des mercenaires le 25 novembre 1981 contre la République des Seychelles. Des recommandations spécifiques ont été faites dans ce sens dans le rapport, visant à compenser les dommages économiques, à savoir qu'une assistance financière, technique et matérielle soit fournie d'urgence par les Etats Membres et les organisations internationales afin de permettre au Gouvernement seychellois de faire face aux difficultés qu'il connaît à cause de l'agression menée par les mercenaires. Les contributions pourraient être canalisées grâce à un fonds approprié. Nous souscrivons à ces recommandations et, notamment, à la création d'un fonds spécial en faveur de la République des Seychelles, qui serait alimenté par des contributions bénévoles et grâce auquel l'assistance pourrait être fournie en vue de la reconstruction économique.

80. Cependant, le rapport de la Commission d'enquête ne contient pas de recommandations spécifiques quant à l'origine, au financement et à l'organisation de l'agression.

81. Il y a tout lieu de croire que l'Afrique du Sud a trempé dans cette agression. Les actes du régime sud-africain lui-même montrent qu'il a joué un rôle dans l'organisation de l'invasion.

82. A cet égard, nous voudrions souligner les éléments suivants.

83. Premièrement, l'Afrique du Sud n'a pas permis à la Commission d'interviewer les mercenaires qui sont rentrés en Afrique du Sud à bord de l'avion détourné d'Air India. En particulier, le travail de la Commission a été entravé du fait qu'elle n'a pas pu avoir une interview avec le chef des mercenaires, Michael Hoare.

84. Deuxièmement, les préparatifs immédiats et la planification de l'agression des mercenaires, y compris le recrutement de plus de 50 mercenaires par Hoare, ont eu lieu en Afrique du Sud. Un certain nombre de ces mercenaires étaient des réservistes de la Force de défense sud-africaine (SADF) auxquels des feuilles de mobilisation avaient été envoyées.

85. Troisièmement, Martin Dolinschek, un agent de renseignement travaillant pour le Service national de renseignement de l'Afrique du Sud était au nombre des sept mercenaires capturés par les forces de sécurité des Seychelles à la suite de l'agression des mercenaires. D'après ce qu'il a déclaré aux autorités seychelloises lors de son interrogatoire, il avait obtenu un passeport officiel sous son pseudonyme d'Anton Lubic. Répondant à une question posée au Parlement sud-africain le 19 février, le Ministre de l'intérieur a

reconnu que les autorités avaient en effet délivré un nouveau passeport à Martin Dolinschek établi au nom d'Anton Lubic.

86. Quatrièmement, Mike Hoare, cité comme témoin lors du procès du détournement d'avion a fait les révélations suivantes. Le Service de renseignement de l'Afrique du Sud était au courant de l'agression et des hommes fournis par la SADF qui y ont participé. Un bulletin de livraison d'armes et de munitions devant servir lors de l'agression et livrées chez Hoare a été présenté au tribunal comme pièce à conviction. Hoare avait été informé que le Cabinet sud-africain avait décidé en principe, en septembre 1981, que la tentative d'invasion impliquant le recours à des mercenaires devait avoir lieu comme prévu.

87. Cinquièmement, le Speaker du Parlement sud-africain a refusé de donner suite à une requête du 4 mai formulée par le parti fédéral progressiste de l'opposition tendant à ce qu'un débat spécial sur la participation du Gouvernement et de l'armée sud-africains à l'agression contre les Seychelles soit organisé.

88. Sixièmement, l'Afrique du Sud a relâché, en décembre dernier, 39 des 44 mercenaires sans les inculper ni même dévoiler leur identité alors qu'ils avaient contraint un avion d'Air India à se rendre en Afrique du Sud. Un comportement aussi irrégulier de l'Afrique du Sud dans une telle affaire a fait naître, même chez ses amis, de sérieux doutes quant à ses protestations d'innocence. Par la suite, le Gouvernement sud-africain a renversé sa décision et inculpé les mercenaires. Il est assez facile toutefois de savoir quel sera le verdict.

89. Compte tenu de ces événements, nous estimons qu'il est impératif d'affirmer ce qui suit.

90. Premièrement, le rapport qui a été présenté au Conseil est un rapport intérimaire.

91. Deuxièmement, on ne doit pas exclure la possibilité que des renseignements complémentaires importants relevant du mandat de la Commission peuvent encore voir le jour, notamment pendant ou après le procès du détournement qui doit avoir lieu en Afrique du Sud ou lors du procès qui se tiendra le 16 juin aux Seychelles.

92. Troisièmement, une enquête approfondie doit être effectuée par la Commission pour mettre à jour l'origine et les antécédents de l'agression des mercenaires. Par conséquent, nous espérons que la Commission sera autorisée à soumettre un rapport supplémentaire en temps voulu contenant tous autres renseignements relevant de son mandat.

93. La discussion qui fait l'objet de cette réunion ne peut que déboucher sur une condamnation vigoureuse du régime raciste qui a violé tous les principes du droit international. A moins que la communauté mondiale

dans son ensemble et le Conseil en particulier n'envisagent sérieusement et effectivement la situation en Afrique australe, le régime de Pretoria poursuivra sa politique d'agression et de répression contre la population d'Afrique du Sud, son occupation illégale de la Namibie et ses actes d'agression contre les pays voisins, ce qui fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

94. Nous voudrions assurer le Gouvernement et le peuple de la République des Seychelles de notre appui total et de notre solidarité avec leur juste cause, et les assurer que le Groupe des Etats d'Afrique est prêt à assumer ses responsabilités dans ce sens.

95. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'associer à ceux qui ont déjà pris la parole cet après-midi pour exprimer l'admiration et les remerciements de ma délégation pour la façon dont vous avez dirigé les affaires du Conseil ce mois-ci, et pour la façon dont M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, a présidé le Conseil le mois dernier. Je sais qu'il est de routine d'adresser des félicitations de ce genre au Président du Conseil, mais pendant ce mois-ci et le mois dernier, les responsabilités que vous avez tous deux été appelés à assumer n'avaient rien de routinier. Je suppose notamment que le représentant du Zaïre ne se doutait pas, au matin du 1^{er} avril, de ce qui l'attendait. Ma délégation est plus consciente que jamais de l'énergie, de la détermination et de l'habileté avec lesquelles vous et lui vous êtes acquittés de ces responsabilités véritablement très lourdes et nous vous en remercions très sincèrement.

96. Pour parler maintenant de la question qui nous occupe, je voudrais m'associer à mes collègues pour remercier le représentant du Panama d'avoir présenté le rapport de la Commission d'enquête. Je voudrais également rendre hommage à tous les membres de la Commission pour l'excellente tâche qu'ils ont accomplie. Ils se sont de toute évidence acquittés de façon très consciencieuse et très complète du mandat que leur avait confié la résolution 496 (1981), à savoir enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression perpétrée par des mercenaires contre les Seychelles. Ils ont également fait une évaluation des dommages économiques. Ils ont agi avec prudence et de façon très judicieuse. Ils ont présenté des preuves nombreuses et de sources très variées. On peut dire à juste titre que leur travail a grandement facilité la tâche du Conseil à l'étape actuelle de son examen de la plainte présentée par le Gouvernement des Seychelles.

97. Mon gouvernement a étudié avec beaucoup de soin les recommandations adoptées par la Commission et qui figurent au paragraphe 293 de son rapport. Mon gouvernement approuve toutes ces conclusions et recommandations.

98. En ce qui concerne la question de la reconstruction de l'aéroport, à laquelle s'est référé le représen-

tant du Panama dans ses remarques liminaires, mon gouvernement a déjà fait savoir au Gouvernement des Seychelles qu'il étudierait favorablement toute demande d'assistance visant à réparer les dommages et je crois que des pourparlers sont en train pour donner suite à cette offre. Nous nous sommes également engagés à mettre en œuvre immédiatement un accord d'assistance pour un montant de 1,5 million de livres sterling.

99. Pour en venir maintenant à la deuxième recommandation concernant l'élaboration d'un projet de convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, je dirai que ma délégation a manifesté sa pleine coopération lors de la session qu'a tenue récemment à ce sujet le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. L'attaque contre les Seychelles n'a naturellement pas échappé à l'attention du Comité et son Groupe de travail A a examiné, sous la présidence du représentant de la Barbade, des termes susceptibles d'indiquer clairement qu'une nouvelle convention s'appliquerait à une attaque du genre de celle subie par les Seychelles. Le projet de convention contribuerait également à donner effet aux troisième et quatrième recommandations de la Commission.

100. La Commission a également demandé à être autorisée à fournir un rapport supplémentaire. Ma délégation pense que le Conseil devrait accepter cette suggestion. Comme chacun sait, de plus amples informations concernant l'attaque sont rendues disponibles à la suite des procès de personnes accusées de délits criminels dans le cadre de l'attaque. Par ailleurs, l'impact réel de l'attaque sur la situation économique de la République des Seychelles ne peut être pleinement évalué. Dans ces conditions, un rapport supplémentaire contribuerait selon nous à compléter les données portées à la connaissance du Conseil concernant le raid et ses effets.

101. En conclusion, je voudrais réitérer la préoccupation exprimée par mon gouvernement au Gouvernement des Seychelles au moment de l'attaque. Nous sommes certains que, avec l'appui du Conseil, le peuple seychellois parviendra à faire entrer dans l'oubli cet épisode atroce de son histoire et pourra ainsi aller de l'avant dans la voie du développement.

102. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de Malte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

103. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous suis très reconnaissant ainsi qu'aux membres du Conseil de permettre à ma délégation d'exprimer son point de vue sur l'attaque tentée contre la République des Seychelles.

104. Les relations exemplaires entre nos deux pays sont telles que je n'ai pas besoin de m'y attarder. Je me bornerai donc à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de mai, dans des circonstances très difficiles, et à vous dire combien j'apprécie les excellentes relations qui existent entre nos deux missions. Je souhaite adresser les mêmes félicitations au Président sortant, le représentant du Zaïre.

105. Le choc du conflit suscite l'inquiétude partout où il retentit. En ce moment, le monde tourne ses regards ailleurs — vers trop de régions du monde malheureusement, et plus particulièrement vers l'Atlantique sud. Tandis que nous exprimons tout à la fois notre inquiétude devant la situation qui ne cesse de s'aggraver dans cette région et l'espoir que la paix finira par triompher, nous ne pouvons pas laisser passer inaperçus d'autres événements passés qui préoccupent tout autant que nous d'autres pays amis.

106. Nous n'avons pas grand-chose à ajouter à l'ensemble des données dont dispose le Conseil en ce qui concerne la question qui nous occupe, néanmoins nous sommes incités à prendre la parole car la question dont est saisi le Conseil affecte tout spécialement le sort de petits pays vulnérables à toutes formes d'intimidation. Pour nous, petits pays, qui constituons plus d'un tiers des Membres de l'Organisation des Nations Unies, la sauvegarde de notre sécurité fait l'objet de préoccupations que ne soupçonnent même pas les autres pays plus puissants.

107. Les vents de l'histoire ont souvent soufflé par le passé dans la même direction pour les Seychelles et pour Malte. Nos peuples ont bien des points communs. Nous sommes notamment tous deux de petits pays insulaires en développement, occupant des positions stratégiques, manquant de ressources minérales et essayant d'utiliser nos richesses naturelles — soleil, mer et douceur de notre climat — pour assurer notre croissance dans l'exercice pacifique du commerce et du tourisme. Nous sommes tous deux des peuples avenants et ouverts, et nous ne pouvons que nous montrer très inquiets lorsque notre bienveillance et notre franchise sont exploitées et parfois compromises par les actions irréflechies et illégitimes d'étrangers. Malte n'est pas à l'abri de cette expérience, et nous nous y opposons violemment.

108. Nos peuples et nos gouvernements veulent entretenir des relations amicales avec tous les pays, mais nous ne voulons être asservis par aucun. Nous voulons vivre dans la dignité en tant que petit pays, nous efforçant surtout d'améliorer le bien-être économique et social de nos peuples et désireux de partager notre vie pacifique avec ceux qui viennent la savourer sans arrière-pensée, à condition que leurs bagages ne contiennent pas d'armes et que leurs esprits ne renferment pas de mauvaises intentions.

109. Nous avons assez souffert des attitudes colonialistes du passé; nous ne voulons plus en souffrir

désormais. Nous ne voulons aucune forme de subversion, encore moins de tentatives insolentes visant à renverser un gouvernement légitime et élu par le peuple en utilisant des mercenaires ou par toute autre forme d'ingérence extérieure dans les affaires du pays.

110. Nous félicitons donc le Gouvernement des Seychelles du succès avec lequel il a déjoué la tentative d'agression. Nous apprécions également la réponse immédiate et favorable du Conseil à la requête de la République des Seychelles. La Commission d'enquête s'est montrée extrêmement minutieuse et objective dans l'enquête qu'elle a menée jusqu'ici et ma délégation lui est reconnaissante du rapport qu'elle a soumis et qu'elle a étudié attentivement. Il me semble que le rapport parle de lui-même et n'a pas besoin de commentaires détaillés de ma part.

111. Nous sommes certains que la réponse de la communauté internationale à l'assistance proposée par la Commission d'enquête au Gouvernement des Seychelles en vue de réparer l'infrastructure endommagée de son aéroport, sera positive et généreuse. Nous remercions à cet égard les représentants de la France et du Royaume-Uni des déclarations qu'ils viennent de faire. Nous pensons également qu'il serait utile que le premier rapport de la Commission d'enquête soit complété par les résultats de nouvelles enquêtes qui permettraient en fait de déterminer l'origine, les antécédents et l'organisation de l'agression menée contre les Seychelles en novembre dernier, ce qui était d'ailleurs le but principal de l'enquête.

112. Bien que l'affaire des mercenaires se trouve encore *sub judice*, les preuves fournies jusqu'ici ainsi que l'attitude de prévarication persistante et devenue quasiment traditionnelle des autorités sud-africaines à l'égard du Conseil ne peuvent que nous amener à soupçonner fortement — d'ailleurs il ne saurait guère y avoir de doute — les responsables du Gouvernement sud-africain d'avoir été, directement ou indirectement, mêlés à la préparation de l'attaque dont ils avaient eu connaissance et qu'ils ont encouragée plutôt qu'arrêtée.

113. Mieux vaudrait prévenir que guérir. Il serait donc utile que le Conseil saisisse cette occasion pour étudier de solides recommandations qui empêcheraient que ne se renouvelle un acte aussi répréhensible; on pourrait envisager de prier les Etats de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir des opérations de mercenaires et même pour alerter à l'avance le Conseil et les gouvernements intéressés si de tels préparatifs étaient soit soupçonnés, soit découverts. Nous espérons également que l'on travaillera plus activement à l'élaboration par consensus d'une convention universellement respectée contre l'utilisation de mercenaires.

114. Il est inutile de mentionner le fait que des incidents tels que ceux que nous étudions ici sont la

preuve d'un mépris complet du droit international et de la Charte des Nations Unies. De nombreux pays disposent de leurs propres moyens de défense. Nous, petits pays, ne pouvons que continuer de rechercher l'appui de l'Organisation des Nations Unies en qui nous plaçons notre confiance.

115. Nous rappelons donc en cette occasion à tous les pays que les peuples ont toujours le droit, en toute liberté, de déterminer quand ils le désirent et comme ils le désirent leur statut politique interne et externe sans ingérence extérieure et de poursuivre à leur gré leur développement politique, économique, social et culturel. C'est là un principe fondamental qu'il est bon de répéter et je crois qu'il est particulièrement approprié, à notre époque troublée, de le mentionner en cette occasion.

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

117. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de mai, qui s'est révélé être un mois éprouvant pour le Conseil et, en fait, pour l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes certains que vos capacités personnelles et votre compétence, renforcées par la sagesse millénaire de votre grand pays, vous seront et seront utiles au Conseil au cours de cette période critique. Le monde dirige son regard vers l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général dans l'espoir qu'il est encore possible de prévenir d'autres effusions de sang et d'autres destructions dans l'Atlantique sud et de faciliter la recherche d'une solution pacifique négociée.

118. Ma délégation est heureuse que le Conseil, bien que préoccupé par des événements dramatiques, ait pu trouver la possibilité de se réunir aujourd'hui pour étudier le rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) sur l'agression mercenaire du 25 novembre 1981 contre la République des Seychelles, qui fut un événement choquant, spectaculaire et dramatique. Je suis reconnaissant, Monsieur le Président, que vous-même et les membres du Conseil m'aient invité à participer à la discussion.

119. Le Ministre des affaires étrangères de la République des Seychelles a fait une relation poignante de l'acte éhonté d'agression terroriste perpétré contre son pays et des dommages commis à son économie. L'Inde partage la préoccupation de ce voisin amical de l'Océan Indien qui cherche à préserver son indépendance et son intégrité territoriale et à favoriser le bien-être de sa population.

120. Le rapport de la Commission d'enquête, contenu dans le document S/14905/Rev.1, du 15 mars

1982, qui a été présenté avec tant de compétence il y a un instant au Conseil par le représentant du Panama, témoigne des efforts laborieux entrepris par M. Carlos Ozores Typaldos, du Panama, M. Jeremy Craig, de l'Irlande, et M. Katsumi Sezaki, du Japon. Les événements du 25 novembre 1981 ont été soigneusement reconstruits, l'identité et les motifs des mercenaires impliqués dans le crime ont été établis au-delà de tout doute possible et la culpabilité de l'Afrique du Sud dans toute l'opération a été reconnue en dépit de l'attitude obstructionniste délibérée du Gouvernement sud-africain à l'égard de la Commission. Il y a suffisamment de preuves dans le rapport qui indiquent que l'Afrique du Sud a joué un rôle majeur dans l'agression mercenaire contre les Seychelles, même si ce régime n'a pas lui-même exécuté l'opération. La préparation directe et la planification de l'agression mercenaire, y compris le recrutement, ont eu lieu en Afrique du Sud; la plupart des mercenaires avaient acquis une expérience militaire en Afrique du Sud; un certain nombre d'entre eux étaient des réservistes de la SADF auxquels des documents de mobilisation avaient été envoyés; les armes utilisées par les mercenaires avaient été obtenues et essayées en Afrique du Sud et on a découvert que l'un des mercenaires était un membre actif du Service national de renseignement de l'Afrique du Sud. Il n'est pas inconcevable que les sources non identifiées de financement remontent également au Trésor sud-africain lui-même.

121. La Commission a dit elle-même qu'elle n'a pas pu terminer sa tâche, non pas par manque de sérieux de sa part, mais parce qu'elle n'a pas été autorisée à interviewer les mercenaires qui avaient cherché refuge sous l'aile protectrice de l'Afrique du Sud. Comme la Commission s'y attendait et selon le paragraphe 274 de son rapport, des renseignements très importants relevant de son mandat ont commencé à voir le jour dans le procès de détournement d'avion qui se tient en Afrique du Sud. Les révélations du dirigeant du gang de mercenaires ont rendu futile toute tentative par l'Afrique du Sud de cacher sa participation à l'agression contre les Seychelles. D'après ce qui a été rapporté, il a témoigné que l'agression a été effectuée en toute connaissance du Service de renseignement de l'Afrique du Sud et avec des armes et des hommes fournis par la SADF. Un bulletin de livraison d'armes de l'armée sud-africaine aux mercenaires a été présenté comme preuve au tribunal. Il a été également révélé que le Cabinet sud-africain avait décidé en principe, en septembre 1981, qu'une agression mercenaire contre les Seychelles devait avoir lieu. A la lumière des preuves accumulées jusqu'ici pour suggérer la complicité de l'Afrique du Sud, et même de forces extérieures puissantes, il est devenu impératif que la Commission termine l'enquête commencée avec tant de compétence. Nous appuyons donc sans réserve la requête présentée par la République des Seychelles tendant à ce que la Commission soit autorisée à présenter un rapport supplémentaire avec des renseignements complémentaires aboutissant à des conclusions et recommandations.

122. Le rapport de la Commission contient une évaluation des dommages économiques subis par la République des Seychelles en raison de l'agression mercenaire. Outre une somme de 100 000 dollars qu'il a dépensés pour réparer d'urgence l'aéroport et pour le rouvrir, le Gouvernement des Seychelles devrait dépenser plus de 1,2 millions de dollars pour effectuer des réparations permanentes aux installations et à l'équipement endommagés. Moins quantifiables mais plus significatives sont les pertes prévues en raison du déclin du trafic touristique à la suite de l'agression et ses séquelles. L'effet néfaste sur l'économie des Seychelles de la chute du tourisme peut être très significative car le jeune républicain dépend grandement de l'industrie touristique pour son économie. Il incombe donc à la communauté internationale, en particulier aux amis des Seychelles, de contribuer à alléger le fardeau économique des Seychelles causé par l'agression. Nous demandons instamment qu'un fonds approprié soit établi pour recueillir les contributions volontaires des Etats Membres et nous sommes prêts à apporter notre propre contribution selon notre capacité et nos ressources.

123. Les autres recommandations de la Commission, telles que, notamment, la conclusion rapide d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, l'adoption de mesures pour la prévention d'opérations de mercenaires, la fourniture d'informations relatives aux activités des mercenaires sont d'une immense valeur. Nous sommes tristement conscients de la menace que l'activité mercenaire représente pour l'indépendance et l'intégrité territoriale des petites nations.

124. Le détournement de notre avion d'Air India à la suite de l'agression manquée contre les Seychelles montre également la vulnérabilité des civils innocents face au terrorisme lié à des activités de ce genre. L'Inde continuera d'œuvrer pour l'élaboration d'une convention visant à contrôler cette menace.

125. La conclusion inévitable quant à la complicité de l'Afrique du Sud dans le cas de l'agression mercenaire contre les Seychelles ne doit pas surprendre le Conseil. Le Conseil ne connaît que trop bien le casier judiciaire du régime raciste de Pretoria qui pratique la politique ignoble d'*apartheid*, occupe illégalement la Namibie en défiant l'Organisation des Nations Unies, lance des agressions contre les Etats africains voisins et trempe constamment dans des activités visant à déstabiliser des Etats africains, notamment l'Angola et le Zimbabwe. Serait-ce trop que de souhaiter que le Conseil puisse un jour faire preuve de la volonté politique nécessaire pour demander des comptes à l'Afrique du Sud ?

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Bénin. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

127. M. SOGLO (Bénin) : Monsieur le Président, je me dois tout d'abord de vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'insigne honneur que vous me faites en m'autorisant à prendre la parole au nom de la République populaire du Bénin devant les représentants des Etats membres du Conseil. C'est un heureux présage que le débat sur la criminelle agression contre le peuple frère des Seychelles se déroule sous votre compétente direction. Vous êtes en effet le digne représentant d'un grand pays, la Chine, avec lequel le Bénin se félicite d'avoir les relations les plus étroites et les plus cordiales. Représentant auprès de l'Organisation d'une nation dont les pages les plus glorieuses de son histoire sont faites de l'épopée des luttes qu'elle a menées hier contre l'envahisseur et aujourd'hui pour affermir son indépendance et assurer le bien-être de son peuple, vous saurez, nous en sommes convaincus, conduire nos débats avec la conviction et la fermeté sereines qui vous caractérisent et les faire aboutir à d'heureux résultats.

128. Je voudrais aussi, Monsieur le Président, dire à votre prédécesseur, le représentant du Zaïre, M. Kamanda wa Kamanda, toute notre appréciation pour la manière remarquable avec laquelle il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier, avec sa parfaite maîtrise des dossiers et son sens inné du compromis qui ne le cédait en rien à son amour de la justice.

129. Cinq années après, alors que le souvenir amer de l'ignoble et barbare agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977 contre mon pays, la République populaire du Bénin, est encore là, vivace dans tous les esprits, cinq ans après, alors que résonnent encore à nos oreilles les voix indignées qui, dans cette même enceinte, se sont élevées pour condamner ce crime odieux, un petit pays du tiers monde, la République des Seychelles, sans défense, confronté aux dures réalités de la pauvreté et du sous-développement, s'est vu tout aussi traîtreusement et tout aussi lâchement agressé.

130. Ainsi donc, une fois encore, un peuple paisible et travailleur a vu les meilleurs de ses fils assassinés, inscrivant ainsi son nom au martyrologe des peuples qui n'ont commis d'autre crime que celui de vouloir vivre en paix, libres et indépendants.

131. Une fois encore, on a tenté de poignarder dans le dos une révolution démocratique et populaire, soucieuse avant tout de traduire dans les faits les aspirations légitimes de son peuple à une vie décente et au bien-être social et de bâtir une société socialiste, débarrassée de toute exploitation de l'homme par l'homme.

132. Mais, tout comme le peuple béninois militant et invincible, le peuple seychellois a mis en déroute les agresseurs. Armé de son courage et de sa foi patriotique, l'intrépide peuple seychellois, à la suite d'un combat sans merci et au prix du sacrifice suprême de plusieurs de ses fils, a victorieusement repoussé les

vils envahisseurs dont certains, là encore, tout comme à Cotonou, n'ont dû leur salut qu'en s'envolant en catastrophe à bord d'un avion, cette fois-ci détourné et contraint par les armes du crime à les transporter jusqu'au havre sûr que le monde sait aujourd'hui.

133. Je me permettrai de redire ici au peuple martyr des Seychelles et à son gouvernement le profond sentiment de sympathie et de solidarité agissante du peuple béninois tout entier, de son parti d'avant-garde, le parti de la révolution populaire du Bénin, et de son conseil exécutif national. Pour en avoir été victimes, nous comprenons plus que tout autre le sentiment de dégoût et de révolte qu'ils éprouvent devant un tel acte de barbarie. Pour les avoir subies, nous partageons plus que tout autre leurs épreuves. Nous nous inclinons respectueusement devant le sacrifice de leurs fils et rendons à leur courage intrépide l'hommage d'un peuple frère qui a été victime de la même ignominie.

134. Devant le sentiment de réprobation unanime de toute la communauté internationale, le Conseil, faisant droit à la plainte du Gouvernement seychellois, a adopté à l'unanimité la résolution 496 (1981) qui, tout en condamnant l'agression par des mercenaires contre la République des Seychelles, a décidé de l'envoi d'une commission d'enquête composée de trois membres du Conseil pour enquêter sur l'origine, les antécédents et le financement de l'agression menée par des mercenaires le 25 novembre 1981 contre la République des Seychelles, chiffrer et évaluer les dommages économiques et présenter au Conseil un rapport accompagné de recommandations.

135. A ce stade, le Conseil se donnait ainsi les moyens de pouvoir vérifier sur le terrain, grâce à la Commission d'enquête, les soupçons les plus fondés du Gouvernement seychellois quant à la participation de l'Afrique du Sud, malgré ses dénégations confuses et très peu convaincantes, à la préparation et à l'organisation de l'agression.

136. Et nous voudrions retenir du rapport de la Commission d'enquête, publié sous la cote S/14905/Rev.1, du 15 mars 1982, les paragraphes 278, 280 et 282 dans lesquels il est écrit entre autres que c'est en Afrique du Sud que l'agression a été planifiée et préparée, que, d'une manière générale, les autorités sud-africaines étaient au courant des tentatives visant à renverser le Gouvernement des Seychelles et que la Commission a du mal à croire que les autorités sud-africaines n'aient pas, au moins, eu connaissance des préparatifs de l'agression mercenaire du 25 novembre.

137. Si la Commission, sur la base des renseignements dont elle disposait au moment de la préparation du rapport n'a pu parvenir à une conclusion définitive en ce qui concerne le degré ou le niveau de responsabilité de l'Afrique du Sud, il n'en est plus de même aujourd'hui après les révélations capitales faites par les mercenaires au cours de leur procès en Afrique du Sud même, et en particulier les dépositions

combien édifiantes du chef de la bande, Michael Hoare, vieil et incorrigible mercenaire qui, preuves à l'appui, met directement en cause ses employeurs, les services secrets sud-africains du Service national de renseignement, et donc le pouvoir sud-africain lui-même.

138. Ce procès corrobore à tous points de vue l'analyse que le chef de l'Etat béninois, notre grand camarade de lutte Mathieu Kerekou a faite du phénomène du mercenariat lorsqu'il déclarait le 26 mars 1977 :

“L'expérience récente de notre pays, la République populaire du Bénin, dans sa résistance contre l'agression armée impérialiste des mercenaires, nous a permis, documents à l'appui, de tirer deux leçons fondamentales : en premier lieu, c'est que les mercenaires, qui sont les déchets de la société capitaliste déjà en putréfaction poussée, constituent, à vrai dire, des détachements spéciaux, anonymes, des troupes régulières des forces armées impérialistes, puisqu'ils sont recrutés, encadrés, formés et armés par des officiers d'active spécialement commis à cette sale besogne. On ne peut donc dénoncer et combattre le mercenariat international sans mettre à nu les forces qui l'organisent, qui l'arment, qui le mettent en mouvement et qui lui assignent des objectifs bien définis.

“En second lieu, l'utilisation de groupes armés de mercenaires est une arme nouvelle de destruction massive qui est entrée dans la stratégie globale de l'impérialisme international pour la reconquête coloniale des Etats du tiers monde”.

139. La lâche et ignoble agression perpétrée le 25 novembre dernier contre le peuple seychellois et sa révolution ne relève pas seulement du crime crapuleux perpétré contre un petit Etat sans défense par une horde de mercenaires sans foi ni loi; elle relève surtout de la cécité politique d'un Etat, l'Afrique du Sud, dont le régime raciste et inhumain a pour fondement politique le déni des droits de l'homme les plus élémentaires et pour programme d'action la déstabilisation et la perpétration des crimes les plus odieux et les plus abjects contre plusieurs Etats du continent africain. Elle relève aussi et surtout de la nature machiavélique de l'impérialisme international qui, face à la montée irréversible de la lutte des peuples pour leur libération et leur indépendance, a mis au point une nouvelle stratégie dont le mercenariat constitue l'instrument privilégié, qu'il utilise cyniquement, d'une part pour perpétuer l'exploitation et l'oppression des peuples encore sous domination étrangère et d'autre part pour exécuter la reconquête coloniale et néo-coloniale des jeunes Etats en déstabilisant leurs régimes progressistes et révolutionnaires afin de les empêcher ainsi de se consacrer entièrement aux tâches de développement économique, social et culturel.

140. De plus, ajouterons-nous, les Seychelles revêtent dans l'océan Indien un intérêt stratégique, ou

vital comme le diraient certains, si évident que l'on préférerait y voir sévir, comme par le passé, un gouvernement de fantoches et de commis de l'impérialisme, sans envergure ni ambitions nationales.

141. Après les amères expériences du Congo-Léopoldville de 1961, après les nombreux et vains complots ourdis contre la Guinée et l'Angola, le peuple seychellois vient à son tour de remporter sur l'impérialisme international et sur son vil instrument d'asservissement des peuples, le mercenariat, une victoire qui s'inscrit en lettres d'or dans le glorieux palmarès des peuples qui ont conquis de haute lutte leur liberté et leur indépendance des serres des tenants invétérés du colonialisme et du néo-colonialisme.

142. Les peuples épris de paix et de justice du monde entier apprécieront une fois encore le danger réel et chaque jour plus grand que représente le système international du mercenariat mis au point et financé par les monopoles capitalistes internationaux et manipulés cyniquement par les services secrets des grandes puissances impérialistes pour briser l'essor du mouvement révolutionnaire actuellement en cours dans le monde et rétablir l'hégémonie coloniale et néo-coloniale sur les petits pays sans défense du tiers monde.

143. Les faits sont là, accablants, qui accusent de manière préromptoire et sans équivoque le régime raciste sud-africain et nous disent notre double devoir : d'abord, celui de nous refuser à être les complices de ce crime odieux en prononçant contre l'Afrique du Sud la condamnation la plus énergique et la plus catégorique qui soit, la réléguant ainsi un peu plus au bas de la communauté internationale. Ensuite, celui de solidarité : le préjudice moral et les dégâts matériels causés au peuple seychellois sont immenses. Aucune générosité, aucune action de la communauté, si impérieuse soit-elle, ne pourra jamais, il est vrai, les réparer complètement. Le peuple seychellois n'attend pas seulement de la communauté internationale de bonnes paroles, il n'attend pas seulement de nous que nous prenions de bonnes résolutions pour condamner la perfide agression dont il est l'objet. Il attend surtout de nous une action efficace, vigoureuse, concertée, véritablement généreuse qui puisse l'aider à panser ses blessures. Il attend que le Conseil prenne les mesures concrètes qui s'imposent pour l'aider, sinon à réparer le préjudice moral, du moins à recevoir un dédommagement pour les dégâts importants causés à ses infrastructures et à son économie. Ce faisant, le Conseil ne fera que traduire le sentiment de justice et de solidarité agissante que tous les peuples du monde éprouvent devant l'immense tâche de reconstruction à laquelle doit faire face le peuple seychellois.

144. Le rapport de la Commission d'enquête aura eu un mérite : celui d'aboutir à des recommandations auxquelles tout le monde devrait souscrire. Ces recommandations constituent en effet un minimum lorsqu'on considère, d'une part, l'énormité des dégâts

matériels et moraux auxquels doit faire face le peuple seychellois et, d'autre part, l'urgente nécessité d'éradiquer de notre société ce fleau du mercenariat qui fait peser une grave menace sur la souveraineté et l'indépendance des Etats, en particulier des petits pays en développement, par l'élaboration et l'adoption par tous les Etats de la communauté internationale d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

145. A cette fin, aucune étude, aucune information ne sera de trop, et en particulier celles relatives à l'agression contre la République des Seychelles. C'est pourquoi ma délégation saurait gré au Conseil de bien vouloir faire droit à la demande exprimée à la fois par le Gouvernement seychellois et par la Commission d'enquête elle-même en autorisant la Commission à présenter un rapport complémentaire qui prendrait en compte toutes les informations auxquelles elle n'avait pu avoir accès.

146. Prêts pour la révolution — La lutte continue.

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

148. M. ROCA (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, en premier lieu, je dois vous féliciter et nous féliciter de la façon dont vous vous acquitez de la présidence du Conseil. J'ai eu l'occasion d'apprécier la finesse de votre esprit, la précision de votre intelligence et la perfection de votre sens de la justice.

149. De même, je tiens à témoigner du respect que je porte moi-même et que porte également ma délégation au Président sortant, M. Kamanda wa Kamanda, en raison de sa courtoisie chaleureuse, de son attention inlassable et de son égalité d'humeur à la présidence du Conseil; je m'en porte témoin.

150. Ma délégation a demandé à intervenir au Conseil pour faire état de sa préoccupation face à la situation décrite dans le rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) et pour unir sa voix à celles qui ont condamné énergiquement les attentats contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République des Seychelles.

151. Le Conseil a condamné en décembre dernier l'agression commise par des forces mercenaires contre les Seychelles. Cet acte illégal a été également dénoncé par la communauté internationale. Cependant, nous devons être conscients du fait qu'il existe encore des conditions permettant à des actes analogues qui constituent une menace directe à la paix et à la sécurité internationales, de se reproduire. C'est bien ce que déclare la Commission d'enquête dans ses recommandations.

152. Ma délégation croit que la clarté de ces conclusions est un nouvel impératif pour que le Conseil assume les responsabilités que lui a confiées la Charte des Nations Unies et fasse tous ses efforts pour éviter la répétition d'actes tels que celui dont nous discutons, actes qui joignent à la poursuite d'un intérêt financier l'adoption de deux moyens condamnés par l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'intervention dans les affaires internes d'autres Etats et la tentative de restaurer des situations coloniales.

153. Le processus de décolonisation et de libération est une réalité historique irréversible à laquelle ne peuvent s'opposer les intérêts réactionnaires des ex-puissances coloniales. L'Organisation a joué un rôle fondamental dans ce processus de décolonisation et cet apport décisif est reconnu et défendu par un grand nombre d'Etat Membres qui lui doivent en partie leur indépendance politique. L'Organisation conserve la responsabilité de défendre l'accession à cette indépendance et à ces nouvelles conditions de vie, et le Conseil de sécurité doit, à l'heure actuelle, réaffirmer les principes de la Charte.

154. Je crois opportun de rappeler ici l'adoption par le Conseil de la résolution 405 (1977) dans laquelle sont condamnées "toutes les formes d'ingérence extérieure dans les affaires intérieures d'Etats Membres, y compris l'utilisation de mercenaires internationaux pour déstabiliser les Etats ou pour violer leur intégrité territoriale, leur souveraineté et leur indépendance". Je dois mentionner également l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Dans son préambule, la Déclaration proclame que "chaque Etat a le devoir de s'abstenir d'organiser ou d'encourager l'organisation de forces irrégulières ou de bandes armées, notamment de bandes de mercenaires, en vue d'incursions sur le territoire d'un autre Etat".

155. Il existe à l'Organisation de nombreux antécédents juridiques dans lesquels on condamne énergiquement l'action de mercenaires, et je m'abstiendrai de les citer ici. Il suffit de mentionner la dernière résolution adoptée par consensus par l'Assemblée générale, le 4 décembre 1981, la résolution 36/76.

156. Je crois cependant qu'il convient en ce moment de rappeler l'opinion de nombreuses délégations au Comité spécial sur l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Au cours de leur réunion de l'an dernier, tenue du 20 janvier au 13 février 1981, ces délégations ont souligné dans leur rapport que :

"L'utilisation de mercenaires a toujours été liée à la planification et à la perpétration d'actes d'agression par des cercles impérialistes et réactionnaires... même si certains Etats ont des lois spéciales

interdisant le recrutement et l'utilisation de mercenaires, certains gouvernements de ces Etats ont ignoré ces lois lorsqu'il s'est présenté une menace à la domination impérialiste¹⁵³.

157. L'histoire démontre que le continent africain a été la victime principale de l'action mercenaire. Aujourd'hui, nous voyons encore un exemple de la lutte sans relâche que doit mener l'Afrique contre le colonialisme, mais ce privilège douloureux s'est aussi étendu il y a quelques semaines à l'Amérique latine. Pour être plus précis, le mercredi 12 mai, nous avons appris par la presse qu'un bataillon de Gurkhas s'était embarqué sur le *Queen Elizabeth II*, mettant le cap sur les îles Malvinas. Si nous consultons l'*Enciclopedia Americana* nous y voyons que le Gurkha est "un soldat népalais mercenaire au service de l'armée britannique ou indienne". De son côté, le *New Standard Dictionary of the English Language* déclare que le Gurkha n'est pas un sujet britannique. Les Gurkhas constituent une force mercenaire intégrée composée de personnes d'origine népalaise, commandée par des sous-officiers indigènes et des officiers britanniques. Ils ont été utilisés au cours du siège de Delhi en 1857 et lors de la rébellion Boxer de 1900. Ils sont intervenus dans diverses batailles lors de la première guerre mondiale et dans les campagnes de Birmanie, d'Afrique du Nord et d'Italie au cours de la seconde guerre mondiale. Nous voyons aussi qu'après la proclamation de l'indépendance de l'Inde, le Royaume-Uni a décidé d'envoyer les Gurkhas dans ses bastions coloniaux de Hong Kong, de Singapour et de Malaisie. Ce régiment, par son entraînement et son esprit guerrier, est appelé à accomplir des missions spécialement dangereuses. C'est ainsi que la communauté internationale voit avec étonnement que, pour la première fois en 1982, on introduit des forces mercenaires en Amérique latine pour œuvrer à la restauration d'une situation coloniale.

158. La situation que nous examinons aujourd'hui est d'une gravité telle qu'elle me dispense de tout autre commentaire. Le Conseil examine par ailleurs la question des îles Malvinas. Je n'ai mentionné cette question que comme un exemple patent des activités que nous devons condamner aujourd'hui plus que jamais.

159. Le Conseil ne peut esquiver cette responsabilité. La résolution 496 (1981) du Conseil fait état de sa préoccupation face à la gravité de la situation aux Seychelles. La menace subsiste et les conclusions de la Commission d'enquête sont très claires. Il faut mettre fin aux opérations mercenaires et éliminer aussi les difficultés que rencontre la Commission dans l'exercice de sa mission.

160. Ma délégation regrette que, comme l'indique la Commission d'enquête au paragraphe 272 de son rapport, "son enquête a malheureusement été limitée par le fait qu'elle n'a pas été autorisée à interroger les mercenaires qui sont rentrés en Afrique du Sud". Il est

manifeste que le moyen fondamental de déterminer la responsabilité de cette action illégale est le contact direct avec les responsables, et c'est pourquoi nous regrettons profondément la décision du Gouvernement de l'Afrique du Sud de ne pas permettre à la Commission d'entrer en contact avec les mercenaires, et principalement leur chef, Michael Hoare. Nous trouvons également une raison de grave préoccupation dans la conclusion du paragraphe 282, où il est dit :

"Vu le contrôle serré et efficace qu'exercent les forces de sécurité en Afrique du Sud et la nature des préparatifs effectués dans ce pays pour le lancement de l'opération mercenaire du 25 novembre 1981, notamment pour ce qui est de l'obtention et de l'essai des armes, la Commission a du mal à croire que les autorités sud-africaines n'aient pas, au moins, eu connaissance de ces préparatifs."

161. La nationalité des mercenaires, que l'on trouve à l'annexe V, est également très révélatrice : nous y voyons que 25 d'entre eux sont originaires de République sud-africaine et 12 du Royaume-Uni.

162. Je conclurai en répétant notre demande en vue d'une action immédiate et efficace du Conseil et en exprimant notre reconnaissance pour le travail déjà exécuté par la Commission d'enquête.

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

164. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Nous traversons actuellement une période bien particulière, où même les milieux qui l'ont condamnée de façon péremptoire et n'ont pas ménagé les critiques à son égard semblent avoir redécouvert l'Organisation des Nations Unies, son utilité en tant qu'instrument efficace de diplomatie et les ressources qu'elle met à la disposition des Etats pour le règlement des crises les plus aiguës.

165. Monsieur le Président, votre accession à la présidence du Conseil, en cette phase qui reste, malgré tout, lourde de menaces pour la paix et la sécurité internationales, est pour nous source de réconfort, convaincus que nous sommes de l'attachement de votre pays, la République populaire de Chine, à renforcer l'autorité morale et politique de l'Organisation dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et la défense des intérêts légitimes du tiers monde.

166. Je saisis cette occasion pour adresser à M. Kamanda wa Kamanda, du Zaïre, les félicitations sincères de ma délégation pour la compétence remarquable avec laquelle il a assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

167. Les pays africains n'ont de plus cher désir que de voir l'autorité de l'Organisation des Nations Unies

s'exercer pour qu'un terme soit mis à la survivance des influences qui ont assujéti les peuples du continent à la domination coloniale, à l'humiliation raciale et à l'exploitation éhontée de leur labeur et de leurs ressources naturelles. Cela est vrai pour ce qui est de la Namibie et de la situation en Afrique du Sud, questions qui préoccupent à juste titre la communauté internationale. Cela aussi s'applique à des cas malheureusement de plus en plus nombreux, dont l'invasion de la République des Seychelles, le 25 novembre 1981, constitue la dernière illustration et qui dénotent l'acharnement des ennemis de l'Afrique indépendante et consciente à maintenir leur emprise, à vider de leur contenu les acquis de la lutte anticoloniale et à déstabiliser continuellement la région — notre région — pour mieux la contrôler.

168. Nous rendons hommage au travail accompli par la Commission d'enquête. Mais comment aborder l'examen du rapport qui vient d'être présenté par le représentant du Panama sans ressentir plus qu'une impression de "déjà vu", la certitude d'une histoire qui se répète ?

169. En fait, l'invasion des Seychelles ne diffère que par des détails de l'intervention des mercenaires à Cotonou, en janvier 1977. Les similarités sont frappantes quant à la politique progressiste des gouvernements visés, quant au choix des moyens à mettre en œuvre, quant aux milieux dans lesquels les mercenaires ont été recrutés et quant à la promptitude des uns et des autres à nier les témoignages disponibles, quant à l'implication des officines dont les agents sont vite désavoués, et même quant aux réactions de ceux qui voudraient réduire le problème à la dimension d'une question interne et seraient bien contents de laisser les gouvernements victimes sans recours véritable, l'établissement des faits se heurtant au mur infranchissable de la souveraineté des Etats.

170. A l'exception d'un malheureux comparse, les mercenaires de Cotonou ont littéralement disparu dans la nature et se sont tirés d'affaire au prix d'une condamnation de principe par la communauté internationale. Le souhait du Gouvernement béninois, transmis à tous les Etats par l'intermédiaire du Conseil, de voir ces mercenaires traduits en justice n'a été apparemment entendu par personne jusqu'à ces derniers temps. Et l'élan créé au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'adoption rapide d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires s'est émoussé devant les arcanes et les arguties juridiques qui cachent mal des options idéologiques.

171. Dans le cas présent, il existe heureusement — si je puis m'exprimer ainsi — des éléments qui peuvent déterminer une action plus positive de la communauté internationale.

172. L'identité des mercenaires est connue et l'on sait où les trouver. Certains d'entre eux, qui avaient

pu être entendus par la Commission d'enquête, ont fait des déclarations impliquant les services officiels sud-africains et ces renseignements ont été plus que corroborés par des révélations ultérieures faites, entre autres, par le mercenaire Michael Hoare.

173. Aux termes de ces révélations, le Gouvernement sud-africain a approuvé le plan visant à renverser le Président de la République des Seychelles. Le premier ministre Botha a ordonné que le Service militaire de renseignement, plutôt que le Service national de renseignement, soit chargé d'exécuter l'opération. A cet effet, Michael Hoare a été présenté à deux officiers du Service militaire de renseignement, lesquels, après certaines formalités, lui avaient remis des armes contre récépissé et avaient désigné la zone d'entraînement des recrues. Les mêmes officiers ont déterminé le nombre des nationaux sud-africains susceptibles d'être recrutés pour l'opération, le reste de l'équipe devant être composé de mercenaires étrangers. Sur le plan des ramifications internationales, Michael Hoare a indiqué que le service de renseignements d'un pays étranger a été tenu informé du plan.

174. La qualité de ces révélations ne réside pas dans leurs précision mais dans le fait qu'aucun démenti n'est venu les infirmer et dans le fait qu'elles ont été faites dans des circonstances telles qu'en les préférant Michael Hoare s'attirait plutôt la colère que la faveur des autorités sud-africaines. Que nous le sachions, ni le Premier Ministre sud-africain ni aucun de ses subordonnés n'ont plus, après ces révélations, repris la déclaration faite le 3 décembre 1981, selon laquelle le Gouvernement sud-africain n'avait pas pris l'initiative de la tentative de coup d'Etat, ne l'avait pas approuvée et n'en avait pas eu connaissance.

175. Nous notons que la Commission d'enquête avait des doutes sérieux quant à la sincérité de cette déclaration de Botha et affirmait, au paragraphe 282 de son rapport, qu'elle avait "du mal à croire que les autorités sud-africaines n'aient pas, au moins, eu connaissance de ces préparatifs [de l'invasion]".

176. En l'absence des témoignages de Michael Hoare et de ses complices la Commission d'enquête a indiqué qu'elle ne pouvait pas parvenir à une conclusion définitive en ce qui concerne le degré ou le niveau auquel l'Afrique du Sud était au courant de l'agression ou en était responsable. Nous croyons que les "renseignements complémentaires" dont la Commission avait besoin, d'après le paragraphe 274, pour former son jugement, sont maintenant disponibles et que, conformément à la sixième et dernière recommandation, elle pourrait être autorisée à présenter un rapport complémentaire contenant toutes autres informations relevant de son mandat, y compris les révélations de Michael Hoare et d'autres éléments qui peuvent transpirer des procès de Pietersmaritzburg et de Mahé. Bien entendu, si, surmontant tout formalisme juridique et sur la base d'informations qui sont maintenant

du domaine public, le Conseil de sécurité décidait, sans formalité supplémentaire, que l'Afrique du Sud est partie à la planification et à l'exécution de l'invasion, qu'elle a ainsi engagé sa responsabilité et qu'elle doit être condamnée pour acte d'agression contre le République des Seychelles, ma délégation ne s'y opposera pas.

177. Ma délégation se félicite de la place importante que la Commission a réservée dans son rapport aux considérations tenant aux dégâts matériels et au manque à gagner que l'économie seychelloise a eus à subir à la suite de l'invasion du 25 novembre 1981.

178. L'agression entraîne naturellement la responsabilité de son auteur, et nous n'avons pas de doute sur les obligations qui devraient incomber aux autorités sud-africaines.

179. En la circonstance, nous estimons réaliste et digne d'être appuyée la recommandation de la Commission d'enquête qui invite les Etats et les organisations internationales à accorder une aide économique et financière à la République des Seychelles, notamment en versant des contributions volontaires au fonds d'assistance spécial créé à cet effet.

180. Ma délégation n'ayant pas participé aux débats qui ont abouti à l'adoption de la résolution 496 (1981), on me permettra, au nom de mon gouvernement et du peuple malgache, de renouveler au Gouvernement et au peuple de la République des Seychelles, par l'intermédiaire de M. Jacques Hodoul, ministre des affaires étrangères des Seychelles, dont nous saluons la présence parmi nous, l'expression totale de notre solidarité et de les assurer de notre détermination de poursuivre à leur égard la même politique de bon voisinage et d'appui mutuel pour la sauvegarde de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays frère et aussi pour le triomphe des idéaux de liberté, de justice et de progrès social qui animent les deux révolutions sœurs.

181. Je ne voudrais pas terminer, Monsieur le Président, sans vous remercier très sincèrement et, à travers vous, remercier les membres du Conseil pour avoir bien voulu autoriser ma délégation à participer au présent débat.

182. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

183. M. LÓPEZ DEL AMO (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence pour le mois de mai et de vous souhaiter plein succès dans vos travaux à un moment où la situation internationale est particulièrement complexe. Je veux exprimer également ma reconnaissance au Président sortant, M. Kamanda wa

Kamanda. A vous, Monsieur le Président, et aux membres du Conseil, j'adresse mes remerciements pour m'avoir permis de prendre la parole aujourd'hui.

184. Ma délégation est reconnaissante à la Commission d'enquête, dirigée par le représentant permanent du Panama, M. Carlos Ozores Typaldos, pour les efforts qu'elle a déployés. Comme le représentant du Panama l'a dit ici cet après-midi, la Commission n'a pu terminer ses travaux en raison du refus du Gouvernement sud-africain de la laisser rencontrer les mercenaires qui sont rentrés en Afrique du Sud.

185. Point n'est besoin de répéter ici ce que tout un chacun sait de la nature même du régime de Pretoria. Le maintien du système odieux d'*apartheid*, l'occupation coloniale de la Namibie, l'application d'une politique de terrorisme d'Etat contre ses voisins d'Afrique australe, en particulier les actes d'agression armée auxquels il se livre constamment contre l'Angola héroïque montrent quelle est la conduite internationale des racistes sud-africains.

186. Aujourd'hui, le Conseil examine le rapport sur un nouvel acte d'agression commis contre un autre pays africain, petit par ses dimensions mais grand par sa valeur morale, qui a été victime d'une attaque de mercenaires, organisée et perpétrée par le Gouvernement sud-africain. On se demande combien de temps encore la communauté internationale tolérera les menées des racistes sud-africains, qui constituent une atteinte constante à la dignité de l'homme et une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

187. Pourquoi les racistes sud-africains font-ils preuve de tant d'arrogance et de mépris à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des appels renouvelés de la communauté internationale, et pourquoi persistent-ils dans leur politique répréhensible et aventuriste ? En septembre dernier, la Confédération internationale des syndicats libres, qui a son siège à Bruxelles et dont les affiliations pro-occidentales sont bien connues, a publié une brochure intitulée *Investissements dans l'apartheid*. Selon cette brochure, les Etats-Unis et quatre pays d'Europe occidentale contrôlent 80 p. 100 des investissements étrangers en Afrique du Sud et la moitié de ceux-ci, représentant un montant d'environ 10 milliards de dollars, appartiennent à des entreprises du Royaume-Uni.

188. Ces chiffres sont révélateurs quant aux sources qui alimentent les racines du régime néfaste d'*apartheid* dont des représentants se sont rendus il y a quelques mois à peine à Washington où ils ont été reçus au plus haut niveau de l'administration américaine en qualité d'amis et d'alliés.

189. L'Afrique du Sud et ceux qui l'appuient ne pardonnent pas aux peuples qui veulent leur indépendance et qui luttent et se sacrifient pour avoir leur

place sur terre. C'est pourquoi on s'efforce un beau jour de punir le Mozambique, le lendemain le Zimbabwe ou la Zambie, ou encore les Seychelles. On s'efforce de déstabiliser et de renverser des gouvernements qui sont l'incarnation de l'esprit anticolonialiste, indépendant et libertaire.

190. Pour les marchands de mort et d'exploitation, tout se réduit à une géopolitique grossière de domination et de terreur qui restaure la féodalité, que ce soit par l'agression directe ou par l'utilisation de mercenaires.

191. Ma délégation réaffirme son appui sans faille à la République des Seychelles et aux justes exigences exprimées ici, au Conseil, par le Ministre des affaires étrangères de ce pays, M. Jacques Hodoul, et elle prie le Conseil d'adopter les mesures appropriées pour empêcher que ne se renouvellent les agressions des racistes sud-africains et pour manifester sans équivoque à la République des Seychelles la sympathie et la solidarité internationale qu'elle mérite.

192. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Angola. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

193. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence. Je tiens également à remercier votre prédécesseur du travail qu'il a effectué en tant que Président du Conseil pour le mois d'avril.

194. Certaines guerres font beaucoup de bruit et d'autres sont silencieuses. Nous sommes tellement habitués à un type de guerre classique que l'autre type de guerre suscite peu d'attention, de commisération ou de volonté d'agir. Ses effets ne sont connus que de ses victimes, alors que le reste du monde concentre son attention sur les navires de transport de troupes, les missiles et les zones de guerre.

195. L'Afrique a connu de nombreuses guerres silencieuses de bien des espèces. L'une des plus persistantes et peut-être l'une des plus oubliées par l'Occident a été celle menée par des mercenaires — cette engeance méprisante qui fait commerce de vies humaines, agit au mépris de la souveraineté nationale, fait insulte à l'indépendance nationale et défie le droit international.

196. Les mercenaires sont l'image, en plus petit, de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme. Les motifs et les conséquences de leurs actes sont les mêmes. Dans certains cas, ils se sont comportés en éclaireurs et en précurseurs; dans d'autres, ce n'étaient que des traîneurs, attendant comme des vautours de se repaître des morts et dans d'autres enfin ils constituaient l'arrière-garde. Et ils agissaient pour un bénéfice financier et politique.

197. L'essentiel de l'activité des mercenaires se déroule en Afrique, continent dont les richesses ont toujours attiré la civilisation occidentale. L'Europe a exporté chez nous ses tensions sociales et importé les riches ressources de nos terres.

198. L'exemple le plus récent de l'activité des mercenaires en Afrique s'est produit il y a peu de temps dans la République des Seychelles. Bien que la plupart des activités des mercenaires bénéficient de la bénédiction d'une puissance impérialiste ou d'une autre, l'attaque perpétrée par des mercenaires contre les Seychelles représente l'une des violations les plus flagrantes et les plus brutales de l'intégrité territoriale et de la souveraineté que notre époque ait connues.

199. Cet épisode particulier, qui s'est produit en novembre 1981, n'a pas été simplement l'aventure d'un groupe d'hommes sans scrupules et avides. Non, il faisait partie d'un plan directeur complet et calculé, mis au point et exécuté par le régime raciste illégal d'Afrique du Sud contre un pays indépendant membre de l'Organisation de l'unité africaine et Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il existe suffisamment de preuves qui montrent que le régime raciste a approuvé l'invasion des Seychelles en vue de renverser le gouvernement légitime et souverain du président France Albert René; le Ministère raciste de la défense a procuré des armes aux mercenaires et leur a fourni un appui logistique et opérationnel; les forces armées racistes ont assuré la formation des mercenaires et certains des "mercenaires" étaient étroitement liés à la structure militaire et aux services de renseignements racistes.

200. Le régime raciste continue de violer l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola en se livrant constamment à des bombardements aériens et à des attaques par terre, détruisant des bâtiments, massacrant des civils, violant des femmes, brutalisant et enlevant des enfants et s'emparant de biens civils, y compris de bétail.

201. Le régime raciste occupe illégalement la Namibie depuis des décennies. Il continue de piller les ressources de la Namibie tout en dressant des obstacles aux négociations en vue de l'indépendance de la Namibie.

202. Il n'y a plus de place en Afrique pour le colonialisme, l'impérialisme ou le mercenariat. La République populaire d'Angola, conformément aux lignes directrices de notre révolution, a toujours adopté une position ferme, comme le monde a pu s'en rendre compte en 1976.

203. Nous nous félicitons du rapport de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité, mais nous devons signaler que ce rapport est incomplet à bien des égards. Nous appuyons l'aide de la création d'un fonds spécial destiné à aider à la reconstruction de l'aéroport et des autres bâtiments endommagés lors de

l'attaque des mercenaires sur les Seychelles. Nous prions le Conseil de rester saisi de la question et de préparer un nouveau rapport qui viendra compléter celui qui existe déjà.

204. Le Siège de l'Organisation des Nations Unies accueillera bientôt la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. La communauté internationale doit saisir cette occasion pour condamner également l'Afrique du Sud et ses alliés pour leur politique de militarisme, d'aventurisme et de déstabilisation — toutes choses qui sont liées à la question des armements et du désarmement.

205. La République populaire d'Angola a souvent saisi le Conseil de sa situation et nous nous sommes souvent présentés ici pour apporter notre appui aux causes et aux peuples progressifs. Nous en sommes fiers. Tout ce que je peux faire à présent c'est citer Publius Syrus, qui vivait au 1^{er} siècle avant Jésus-Christ et qui a dit "*Judex damnatur cum nocens absolvitur*", c'est-à-dire "le juge est condamné lorsque le coupable est acquitté".

206. Nous ne venons pas au Conseil pour demander la pitié, la compassion ou la sympathie; nous venons pour demander justice et par justice je n'entends pas le genre de justice par laquelle des injustices établies sont sanctionnées par l'appui d'alliés pacifiques. Si le Conseil veut jouer son rôle de gardien de la paix internationale, il doit adopter une position très ferme à l'égard d'actes qui, de toute évidence, sont destinés à déstabiliser des gouvernements nationaux qui s'opposent à l'*apartheid* en Afrique australe, en particulier lorsque de tels actes se font en violation très nette de la Charte des Nations Unies. Nul de nous ne peut être en sécurité tant que l'Afrique du Sud et ses partenaires ont toute liberté de mettre en œuvre leurs politiques et leurs plans réactionnaires en Afrique. Et aux pays qui pensent être à l'abri des menaces de l'Afrique du Sud et qui ne se sentent pas concernés par des problèmes comme ceux auxquels sont confrontés l'Angola, la Namibie et les Seychelles vis-à-vis de l'Afrique du Sud je voudrais simplement rappeler les mots d'Horace : "*Nam tua res agitur, paries cum proximus ardet*", c'est-à-dire "lorsque le mur d'à côté prend feu, cela te concerne".

207. *A luta continua. A vitoria e certa.*

208. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tchécoslovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

209. M. SUJA (Tchécoslovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence pour le mois en cours. Nous saluons en vous un diplomate de grande expérience et hautement qualifié et nous vous souhaitons plein succès dans l'accomplissement de votre tâche lourde de respon-

sabilités. Nous voudrions également rendre hommage au représentant du Zaïre qui a présidé avec succès le Conseil le mois dernier.

210. Après une longue interruption, le Conseil reprend l'examen de la plainte pleinement justifiée du Gouvernement de la République des Seychelles. La Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) a mis à profit le temps écoulé pour enquêter dans le détail sur les événements tragiques qui se sont déroulés à l'aéroport international des Seychelles le 25 novembre 1981. Bien que le rapport présenté par la Commission d'enquête dans le document S/14905 contienne des informations factuelles de valeur, nous pensons que pour l'instant elle n'a pas encore pu remplir totalement le mandat qui lui était confié au paragraphe 3 de la résolution 496 (1981).

211. A la lumière des faits qu'il a été possible de vérifier, il est évident que l'acte d'agression armée perpétré le 25 novembre contre la République des Seychelles par un groupe de mercenaires fortement armés envoyés d'Afrique du Sud représentait une action organisée de mercenaires visant à renverser le Gouvernement légitime de la République des Seychelles, qui est Etat Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Cela est pleinement corroboré par le point de vue de M. Jacques Hodoul, ministre des affaires étrangères des Seychelles, tel qu'exprimé au paragraphe 127 du rapport de la Commission d'enquête :

"[l'Afrique du Sud] avait de très bonnes raisons de vouloir déstabiliser les Seychelles et renverser le gouvernement actuel. En effet, elle aimerait voir installé aux Seychelles un régime qui soit plus favorable à ses intérêts et à sa politique d'*apartheid*. C'était pour l'Afrique du Sud une tradition bien établie de commettre des actes d'agression contre les pays qui suivaient une politique d'indépendance, et ces actes d'agression devenaient d'autant plus violents que l'indépendance de la Namibie approchait. Une autre raison de l'hostilité de l'Afrique du Sud pourrait bien être l'active campagne menée par le Gouvernement seychellois en faveur de la proposition tendant à faire de l'océan Indien une zone de paix."

Cette position a été réaffirmée avec davantage d'éloquence encore dans son intervention d'aujourd'hui qui a retenu toute notre attention.

212. La Tchécoslovaquie ne doute pas que derrière cette agression se trouvaient les intérêts directs des racistes sud-africains et d'autres milieux politiques qui s'efforcent de déstabiliser les pays indépendants dont les peuples désirent poursuivre leurs intérêts souverains librement et sans aucune ingérence extérieure. L'agression contre les Seychelles n'a pas été et n'est pas un acte isolé. Plus de 100 000 soldats et policiers sud-africains mènent une guerre coloniale ouverte

contre le peuple de Namibie et une guerre non déclarée contre des Etats indépendants et souverains voisins. En outre, l'Afrique du Sud est responsable d'agressions de grande envergure contre l'Angola, qui visent à saper les fondements de la révolution angolaise et à empêcher l'édification pacifique de ce pays. Tout ceci fait partie intégrante de la voie aventuriste et agressive suivie par le régime raciste de Pretoria. Les actes d'agression répétés de la part de l'Afrique du Sud, auxquels on peut ajouter désormais la planification, mais non le succès, de cette agression par des mercenaires contre les Seychelles, ne font que confirmer une fois de plus et avec insistance qu'en violation ouverte des règles généralement reconnues du droit international et au mépris de la ferme condamnation de la communauté internationale, le régime raciste d'Afrique du Sud a l'intention de persister dans sa course agressive et de poursuivre une politique de terrorisme d'Etat. Cette course est inhérente à la nature du régime raciste qui lui-même représente une menace constante pour la paix et la sécurité non seulement dans la région de l'Afrique australe, mais dans le monde entier. Ce régime n'oserait pas suivre une telle voie s'il ne bénéficiait d'un soutien global, économique, politique, militaire, financier et diplomatique de la part de ses alliés des milieux impérialistes réactionnaires.

213. La Tchécoslovaquie condamne catégoriquement cet acte d'agression provocateur contre la République des Seychelles, avec recours à des mercenaires armés, comme étant une violation grossière des règles et des principes généralement reconnus du droit international et de la Charte des Nations Unies et une forme extrême de terrorisme international menaçant la paix et la sécurité internationales.

214. Le régime raciste de Pretoria et les cercles qui coopèrent étroitement avec lui endossent la pleine responsabilité de cet acte. L'agresseur doit en conséquence réparation pour tous les dégâts économiques et matériels provoqués par cette agression mercenaire.

215. En outre, nous partageons le point de vue selon lequel le Conseil devrait adopter des mesures efficaces pour empêcher la répétition d'actes de violence aussi flagrants, qu'il s'agisse des Seychelles ou de tout autre Etat souverain. L'agression mercenaire contre la République des Seychelles, pays avec lequel la Tchécoslovaquie entretient des relations amicales fondées sur le respect mutuel et la coopération, fait ressortir entre autres choses qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies adopte au plus tôt une convention contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

216. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui a demandé à exercer son droit de réponse.

217. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais faire trois observations à

propos des remarques faites par le représentant de l'Argentine tout à l'heure.

218. Premièrement, ma délégation rejette complètement l'analogie qu'il a établie entre les mercenaires évoqués dans le rapport dont nous avons discuté cet après-midi — je veux parler de Mike Hoare et de ses associés — et les régiments de Gurkhas qui ont un passé long et glorieux au service de la Couronne britannique conformément à des accords conclus ouvertement et en tout honneur avec le Gouvernement du Népal.

219. Je ne sais pas quel est le dictionnaire qui a été mentionné par le représentant de l'Argentine, mais si nous voulons faire preuve de sérieux nous devons aussi donner des précisions en la matière. La seule définition concertée, sur le plan international, d'un mercenaire se trouve dans le Protocole additionnel I de 1977⁴ aux Conventions de Genève de 1949. Cette définition exclut toute personne qui est "membre des forces armées d'une partie au conflit". Les unités de Gurkhas sont composées de troupes ordinaires; elles font partie intégrante des forces armées britanniques; elles accomplissent les mêmes tâches que les autres forces dans notre territoire et à l'étranger. En aucune façon les Gurkhas ne peuvent être qualifiés de mercenaires.

220. Deuxièmement, ma délégation est franchement surprise que cette insinuation malveillante ait été faite ici au Conseil par le représentant d'un gouvernement qui a lancé une agression armée dans l'Atlantique sud le 1^{er} avril et qui agit au mépris constant de la résolution 502 (1982), adoptée par le Conseil le 2 avril.

221. Troisièmement, il y a une analogie, valide celle-ci, entre la situation que nous examinons cet après-midi et la situation qui a été évoquée par le représentant de l'Argentine, et cette analogie trouve son expression dans la sympathie que ma délégation éprouve pour les petits territoires insulaires qui se trouvent tout à coup victimes d'une agression armée.

222. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le représentant de l'Argentine a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

223. M. ROCA (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Le représentant du Royaume-Uni a voulu réfuter ici ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de l'utilisation de forces mercenaires dans la région des îles Malvinas. Les faits dont j'ai parlé sont bien connus de tous et il n'est donc pas nécessaire de préciser ici quelle est la tradition historique et militaire des Gurkhas et leur association bien connue avec le Royaume-Uni, et de faire à ce sujet d'autres commentaires.

224. Quant à l'argument juridique du représentant du Royaume-Uni concernant le caractère mercenaire de

cès soldats, je me limiterai à lire la définition du mot mercenaire qui figure dans le rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires. Selon cette définition, un mercenaire est une personne

“Qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé, ou qui se livre à des actes d'agression contre des Etats souverains, ou qui se livre à des tentatives de déstabilisation d'Etats étrangers”⁵.

225. Pour ce qui est de la deuxième observation du représentant du Royaume-Uni, ma délégation pense, comme le monde dans son ensemble, que le Conseil a la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité et qu'à cette fin, il attend des membres de cet organe un peu plus que de simples professions de foi à l'égard du respect de la paix, comme celle que nous avons entendue. Cela exige par exemple de s'abstenir de bombarder des îles ou de se livrer à d'autres actes hostiles comme ceux que le Royaume-Uni ne cesse de perpétrer dans la région des îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud en violation de la Charte des Nations Unies et de la résolution 502 (1982) du Conseil.

226. Ma délégation et mon gouvernement, par la voix de leurs plus hautes autorités, ont dit qu'ils étaient toujours prêts à respecter cette résolution. Ce que nous n'avons pas pu admettre, c'est l'interprétation donnée par le Royaume-Uni du principe de la légitime défense qui se trouve ainsi déformé. Le Conseil ayant adopté des mesures, rien n'autorise le Gouvernement britannique à provoquer des centaines de morts pour essayer de récupérer un avant-poste colonial, au mépris de la résolution 502 (1982), résolution que nous sommes prêts à respecter, comme nous l'avons toujours dit. D'ailleurs notre conduite au sein de l'Organisation des Nations Unies apporte justement la preuve du fait que, bien que nous soyons toujours prêts à défendre nos droits dans tous les domaines, conformément à la tradition de mon pays en ce qui concerne la paix et la négociation internationales, nous

n'avons jamais refusé d'écouter les revendications sur cette question.

227. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui l'a demandée.

228. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne désire pas prolonger inutilement le débat du Conseil et je sais qu'il se fait tard, mais, franchement, l'affirmation qui vient d'être formulée par le représentant de l'Argentine est tout à fait à côté de la question.

229. La définition à laquelle je me suis référé est celle des mercenaires, et la citation qu'il vient d'utiliser ne s'applique pas aux Gurkhas tels qu'ils sont définis dans ce que j'ai cité. Cette définition est celle qui, généralement, par consensus, est apparue comme la seule définition au Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, dont il a parlé.

230. Ensuite, et c'est encore plus important, je dirai seulement que ma délégation et mon gouvernement, depuis l'adoption de la résolution 502 (1982), comme chaque membre du Conseil le sait très bien, ont fait rapport au Conseil de la façon la plus méticuleuse sur toutes les mesures que nous avons prises dans l'exercice du droit de légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

La séance est levée à 19 h 20.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 30^e séance, par. 45.

² Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

³ A/AC.207/L.6/Add.1, par. 4.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1125, n° 17512, p. 272.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément n° 43 (A/36/43), par. 56.